



UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI (U.A.C)

.....@@.....



FACULTE DES LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES

(FLASH)

.....@@.....

DEPARTEMENT D'HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE

.....@@.....

LABORATOIRE DE RECHERCHE RETROSPECTIVE-AFRIQUE

## MEMOIRE DE MAITRISE

Option : Histoire contemporaine

THEME :

AMNESTY INTERNATIONAL ET LA DEFENSE  
DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES  
AU BENIN (1991– 2011)

Présenté par :

Raoul F. HOUINDO

Sous la direction de :

Professeur Sylvain C. ANIGNIKIN

*Professeur Titulaire*

*DHA/FLASH/UAC*

&

Docteur Alphonse da SILVA

*Maître-Assistant*

*DHA/FLASH/UAC*

Soutenu le 12 Mai 2015

**AMNESTY INTERNATIONAL ET LA DEFENSE  
DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES  
AU BÉNIN (1991-2011)**

## Remerciements

L'aboutissement du présent travail a connu la contribution de plusieurs personnes qu'il convient de remercier très sincèrement.

A cet effet, nous remercions sincèrement et prioritairement le Professeur Sylvain C. ANIGNIKIN, notre directeur de mémoire et directeur du Laboratoire de Recherche Rétrospective- Afrique (LabRA) pour sa disponibilité.

Ensuite, nous remercions aussi le Docteur Alphonse da SILVA pour avoir accepté de codiriger ce travail.

Nos sincères remerciements vont aussi à l'endroit du Docteur Rogatien M. TOSSOU, pour sa disponibilité, pour l'accueil à nous réserver au Laboratoire de Recherche rétrospective- Afrique et surtout pour ses conseils savamment administrés.

Des marques de reconnaissance à l'endroit du Docteur Patrick ADJIVESSODE et de Madame Angèle HOUGNINOU pour l'accueil très chaleureux qu'ils nous ont réservé au LabRA et les mots d'encouragement.

Des remerciements très particuliers à l'endroit de notre frère aîné et ami Placide KOCHARE pour sa franche collaboration et sa disponibilité.

Nous remercions aussi Monsieur Ebénézer SEDEGAN pour ses conseils au début du présent travail.

Nous témoignons également nos marques de reconnaissance à l'endroit du corps professoral du Département d'Histoire et Archéologie pour la formation à nous administrer.

Nos profondes gratitudes à l'endroit de notre chère sœur aînée Marceline DJOMATIN, qui nous a donné la chance par son investissement de faire les études secondaires et universitaires.

Des marques de reconnaissance très particulières à l'endroit de notre chère maman Eugénie ADJIBOCHA et notre frère aîné Josué CHABI KPANDE et son épouse pour les sacrifices et les investissements consentis.

Nous remercions également le Pasteur Youssouf CHABI pour son soutien de toute nature surtout celui spirituel.

Nous exprimons nos profondes reconnaissances à notre frère et ami Constant ODAH qui, en dépit de la distance a pris une part active à la réalisation de ce travail.

Nous remercions également le couple YELOME pour leur attachement à la réalisation du présent travail.

Enfin de profondes reconnaissances à Monsieur Nafiou IDOHOU-AROKOHO, assistant administratif au secrétariat exécutif d'AI Bénin pour son accueil et sa disponibilité, à tout le personnel du secrétariat exécutif de la section ainsi qu'à tous ceux qui ont d'une manière ou d'une autre contribué à la réalisation du présent travail. Puisse Dieu vous Bénir !!

## **LISTE DES SIGLES ET ABREVIATION**

AG : Assemblée Générale

BN : Bureau National

CADHP : Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

DUDH : Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

ENAM : Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature

FADESP : Faculté des Droits et Sciences Politiques

FLASH : Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines

HCR : Haut Commissariat des Réfugiés

PRPB : Parti de la Révolution Populaire du Bénin

ONU : Organisation des Nations Unies

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education

UAC : Université d'Abomey-Calavi

ONG : Organisation Non Gouvernementale

UPMB : Union des Professionnels des Médias du Bénin

## Introduction

Le souci des hommes de vivre ensemble et de créer un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère<sup>1</sup>, a abouti à une reconnaissance progressive de l'être humain comme valeur suprême, de l'individu comme devant garder sa place dans la société sans se la voir arracher ou retirer. Ainsi, il est révélé que l'être humain a des droits et des libertés fondamentaux inhérents à sa nature. Cette reconnaissance des valeurs fondamentales attachées à sa personne dans ses différents aspects, a amené à un besoin de consacrer ses droits et libertés qui, sont des impératifs catégoriques via des proclamations officielles et solennelles afin que tous les hommes en aient connaissance pour les respecter en soi-même et en autrui<sup>2</sup>. Ces impératifs sont entre autres, le droit à la vie, à la sécurité, à une nationalité d'une part et la liberté de pensée, de communiquer, de religion, de réunion et d'association...d'autre part. Ils sont notamment consignés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : texte mondial des droits de la personne humaine et des libertés, reconnu comme l'expression de «*la conception commune qu'ont les peuples du monde entier des droits inaliénables et inviolables inhérents à tous les membres de la famille humaine et constitue une obligation pour les membres de la communauté internationale*»<sup>3</sup>. Ainsi, «*tous les gouvernements sans exception, doivent garantir à leurs citoyens, une saine gouvernance, la règle de droit et le respect des droits humains*» a affirmé Stephen Harper<sup>4</sup> lors de la Conférence Internationale sur les droits de l'homme tenue à Vienne sous l'égide de l'ONU en 2008. Il est donc du devoir de tout Etat quel que soit son système politique, économique et culturel, de protéger et de promouvoir tous les droits de l'homme reconnus comme valeurs inhérentes à la personne humaine. Ce qui n'est pas toujours le cas dans nos Etats et Nations.

On constate en effet, depuis toujours que ces droits et libertés fondamentaux sont constamment, consciemment ou inconsciemment, violés dans nos sociétés. Ce qui a

---

<sup>1</sup> Amnesty international, rapport 2008, préface, p.8.

<sup>2</sup> Maxime kantienne du devoir qui stipule: «*agis de telle sorte que tu traites l'humanité aussi bien dans ta personne que dans la personne de tout autre toujours en même temps comme une fin, et jamais simplement comme un moyen.*». E. KANT, 1785, *fondements de la métaphysique des mœurs*, p. 294. Cité par le Prof. Gabriel Allognon dans sa communication intitulée, *Droits de l'homme : Origines, signification et portée*, lors du Séminaire de formation sur les " Partis politiques et culture des droits de l'homme, Ouidah du 24 au 27 Avril 2001.

<sup>3</sup> Déclaration de la Conférence Internationale des droits de l'homme tenue à Téhéran le 13 mai 1968.

<sup>4</sup> Joseph S. Harper, 1er ministre de Canada depuis 2006 et chef du Parti conservateur depuis 2002, [www.amnesty.org](http://www.amnesty.org) et [www.biographieharper.com](http://www.biographieharper.com) consulté le 12 avril 2013.

conduit à la naissance des mouvements et associations de lutte pour leur respect. Ce sont donc, des mouvements nationaux ou mondiaux de personnes qui luttent pour la défense, le respect et la promotion des droits humains.

C'est le cas d'Amnesty International qui est une organisation non gouvernementale, « *indépendante de tout Etat, de toute puissance économique, de toute idéologie politique qui intervient au nom des victimes de violation des droits humains en se basant sur une recherche impartiale et sur le droit international. Elle ne soutient ni ne combat aucun régime ou système politique, pas plus qu'elle ne partage nécessairement la conviction des victimes qu'elle tente de défendre.* »<sup>5</sup> La section béninoise de ce mouvement a été créée en 1990<sup>6</sup>.

Ainsi, c'est fort des graves et incessantes violations des droits et libertés observées au Bénin et ce, en dépit de l'instauration d'un Etat de droit et de l'avènement de cet illustre mouvement dans notre pays que nous avons décidé de réfléchir sur le thème « Amnesty International et la défense des droits de l'homme et des libertés au Bénin (1990-2011) »

Notre intérêt pour ce thème réside dans l'évaluation de la contribution d'Amnesty International à la défense, le respect et la promotion des droits humains au Bénin de 1991 à 2011.

En ce qui concerne les bornes chronologiques de notre thème, le choix de 1991, s'explique par l'installation dans notre pays du tout premier bureau national d'Amnesty International. En effet, profitant du climat d'espoir et de renaissance politique créé par le Renouveau démocratique née de la Conférence des Forces Vives de la Nation de février 1990 au Bénin, après plusieurs années d'instabilités politiques et donc de la grande période de négation des droits humains, Amnesty International s'est installé officiellement en mars 1991. Quant à l'année 2011, elle marque le début de la descente aux enfers des droits humains au Bénin. En effet, le Bénin a connu en cette année, une sévère régression dans les classements mondiaux et annuels des ONG de lutte pour la démocratie et les droits de

---

<sup>5</sup> Nafiou Idohou-Arokoho, *Présentation d'Amnesty International*, p.1. un document de quatre pages dans lequel Nafiou présente le mouvement tant sur le plan national qu'international. Ce document est offert à tout nouvel adhérent.

<sup>6</sup> Mais reconnu et enregistré par l'Etat béninois le 20 février 1993 sous le numéro 93-17-MISAT/DAI/SAAP Ass. Du ministère de l'intérieur.

l'homme.<sup>7</sup> Aussi, en croire les acteurs sociopolitiques<sup>8</sup> de notre pays, le calvaire des libertés humaines a commencé en 2011 avec des interdictions d'émission télévisées, de parution de journaux ; de marches et de meeting des syndicats et partis politiques, des interpellations, des gardes à vue, des menaces de tout genres, des arrestations arbitraires des journalistes, des syndicalistes et autres acteurs politiques et le renforcement de la corruption qui garde toujours une partie de la population sous le joug de la pauvreté.

En choisissant ce thème, nous avons pour objectifs de :

- mieux appréhender l'organisation et le fonctionnement de Amnesty International Bénin ;
- faire un inventaire de ses actions et initiatives en faveur de la défense des droits humains au Bénin ;
- identifier les impacts de ses actions et initiatives sur la défense des droits de l'homme au Bénin et les difficultés auxquelles il (le mouvement) est confronté.

Pour atteindre ces objectifs, notre démarche méthodologique a consisté à la recherche documentaire et des entretiens avec des personnes ressources. Dans cette logique, nous nous sommes rendus à plusieurs reprises au siège d'Amnesty International Bénin où nous nous sommes entretenus avec quelques membres aussi bien du bureau national que du bureau exécutif. Nous y avons aussi eu l'accès à leur centre de documentation qui nous a permis de consulter quelques documents susceptibles de nous fournir des informations utiles. Nous avons également visité le centre de documentation de la FLASH, les documents du Département d'Histoire et Archéologie, la Bibliothèque des Saints Dominicains, la bibliothèque de l'ENAM, la bibliothèque de l'Ecole Doctorale de la FADESP.

Au cours de la recherche documentaire, nous nous sommes rendu compte, qu'en dehors des Rapports Annuels du mouvement aucun travail scientifique (mémoires, thèses) n'a encore été consacré aux activités de la section béninoise d'Amnesty International. Il est vrai que l'organisation présente généralement des rapports annuels sur l'état des droits de l'homme dans le monde. Même si, faut-il le souligner, cette présentation se fait pays par pays, c'est insuffisant pour comprendre le mécanisme de fonctionnement et le poids de la

---

<sup>7</sup> Les rapports annuels de l'ONG Reporters Sans Frontières et d'Amnesty International en disent long. Aussi, tous, notamment les acteurs sociaux et juridiques s'accordent pour dire que, depuis 2006, les droits et les libertés fondamentaux sont sérieusement éprouvés.

<sup>8</sup> Les syndicalistes, les journalistes de la presse publique comme privée et quelques politiques béninois rencontrés et qui ont préféré l'anonymat.

structure nationale d'Amnesty International dans la lutte pour la défense, le respect et la promotion des droits humains.

En dehors de ces rapports, sous l'initiative de la section, un bulletin d'information aux droits humains a été créé. On y relaye périodiquement les activités non seulement de la section mais aussi et parfois celles du mouvement à l'international. Nous avons eu accès à quelques numéros de ce bulletin.

Le présent travail compte combler ce vide scientifique et apporter aussi une contribution à la réflexion sur la défense, le respect et la promotion des droits de l'homme et des libertés au Bénin.

Pour la méthodologie de traitement et d'analyse des informations recueillies, lors des enquêtes sur le terrain, nous avons procédé à la transcription directe des discours des entretiens. Aussi, pour le traitement des données recueillies en général, un dépouillement manuel a été fait au fur et à mesure de la collecte des informations. Au cours de cette étape, une catégorisation des informations recueillies sur le terrain a été opérée en fonction des variables et leur modalité. Par ailleurs, le Word a été utilisé comme principal outil pour la saisie des données.

Quant à l'analyse des données recueillies, la méthode utilisée est élaborée en fonction des besoins d'information de l'analyse. Il a été premièrement question de la synthèse par rubrique des informations recueillies tant des sources écrites que des enquêtes sur le terrain. Ensuite, nous sommes passés aux critiques internes et externes des informations recueillies en les confrontant pour ressortir leur crédibilité et aboutir à la synthèse générale de ces informations.

La réalisation de ce travail n'a pas été facile. La première difficulté à laquelle nous avons été confrontés est l'absence des archives à la section nationale d'Amnesty International. Selon Nafiou Idohou-Arokoho, secrétaire exécutif de la section, la section détruit ses archives tous les cinq ans. Aussi affirme-t-il que les rapports d'activités de la section sont internes. Conclusion, même si ces rapports existaient (ce qui n'est pas le cas), nous ne pourrions y avoir accès. Ce qui nous a obligé à nous contenter en grande partie des entretiens avec certains membres du personnel du secrétariat exécutif et/ou membres du mouvement. Mais cette méthode s'est heurtée très tôt à l'indisponibilité de ces informateurs. La preuve, nous n'avons pas pu rencontrer le Directeur exécutif de la section malgré notre demande ajoutée à l'autorisation de recherche délivrée par le département

d'Histoire et Archéologie. Il faut noter aussi le caractère très réservé de nos informateurs. L'autre difficulté inhérente à tous travaux de recherches est le manque de moyens financiers.

Cependant, ces difficultés n'ont pu tenir face à la persévérance dans notre détermination. Nous avons donc obtenu des informations que nous structurons en trois parties. Nous nous sommes proposés de présenter dans la première partie le mouvement tant sur le plan national qu'international<sup>9</sup> ; dans la seconde partie, nous parlerons de la place de la section béninoise dans le combat pour la défense, le respect et la promotion des droits humains au Bénin et la troisième partie est consacrée à l'impact de ses actions sur la lutte pour la défense et la promotion des droits humains au Bénin.

---

<sup>9</sup> Surtout en ce qui concerne ses origines, ses valeurs et principes ainsi que son organisation et son fonctionnement.

**PREMIERE PARTIE :**

**AMNESTY INTERNATIONAL :  
PRESENTATION**

## CHAPITRE 1 : Origines et idéaux du mouvement

Né en Europe dans la deuxième moitié du XX<sup>ème</sup> siècle et respectant l'ordre mondial<sup>10</sup> établi par l'Organisation des Nations Unies dans les années 1940, Amnesty International prendra progressivement le statut d'un mouvement d'envergure internationale, avec la création de beaucoup de sections à travers le monde dont celle du Bénin.

### 1-1. Origines sur le plan international

Amnesty international est un mouvement mondial de personnes qui luttent pour la défense, le respect et la promotion des droits humains. Elle a vu le jour en 1961 à Londres en Angleterre.<sup>11</sup> En effet, Peter Benenson<sup>12</sup> a été horrifié de voir en cette année, deux jeunes étudiants portugais condamnés à « sept ans »<sup>13</sup> de prison pour avoir trinqué au nom de la liberté.<sup>14</sup> Il a alors décidé d'écrire au journal « *the observer* ». Il y publie le 28 mai 1961, un article intitulé « *les prisonniers oubliés*<sup>15</sup> ». Cet article a été reproduit par beaucoup de journaux à travers le monde entier<sup>16</sup>. Son succès a fait réunir en juillet de la même année<sup>17</sup>, les délégués<sup>18</sup> de plusieurs pays européens<sup>19</sup> et des Etats-Unis. L'objectif était de créer un mouvement international permanent en vue de la défense de la liberté d'opinion et de religion<sup>20</sup>. Ce qui fut fait. Et lors de la première journée internationale des droits de l'homme le 10 décembre 1961<sup>21</sup>, une bougie est allumée<sup>22</sup> dans l'Eglise Saint Martin-in-the-Fields de Londres<sup>23</sup>. C'était pour faire la lumière sur l'obscurité<sup>24</sup> : aucun acte d'atteinte aux droits humains ne passera plus inaperçu. Par ailleurs, Peter Benenson

<sup>10</sup> L'ONU a donné un caractère universel et donc mondial aux droits humains en 1948 avec la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

<sup>11</sup> Jocelyne Djimadja, juriste, bénévole en charge des droits économiques et socioculturels, rencontrée au siège de l'organisation le 17 février 2014. Voir aussi Nafiou Idohou-Arokoho, 1995, *Présentation d'Amnesty International*, Amnesty International Bénin, Cotonou, p.1.

<sup>12</sup> Avocat anglais, père fondateur d'Amnesty International.

<sup>13</sup> Nafiou Idohou-Arokoho, 1995, *Présentation d'Amnesty International*, Amnesty International Bénin, p.1.

<sup>14</sup> Jocelyne Djimadja, juriste, bénévole en charge des droits économiques et socioculturels, rencontrée au siège de l'organisation le 17 février 2014.

<sup>15</sup> Benenson Peter, *Les prisonniers oubliés* in « *The observer* », N° 0067 du 28 mai 1961, p.3. Un article qui fait office d'acte de naissance du mouvement.

<sup>16</sup> Ce fut un appel international qui invite les gens de tous les horizons à protester le fait que des hommes et des femmes sont emprisonnés en raison de leurs convictions politiques ou de leurs croyances religieuses.

<sup>17</sup> Ce fut la première rencontre internationale du mouvement.

<sup>18</sup> Les représentants de tous ceux qui ont répondu à l'appel de l'avocat anglais via le quotidien du 28 mai.

<sup>19</sup> L'Allemagne, la Belgique, la France, l'Irlande, le Royaume-Uni et la Suisse.

<sup>20</sup> C'est l'objectif premier et fondamental du mouvement.

<sup>21</sup> Une journée initiée par les Nations-Unies et célébrée chaque année.

<sup>22</sup> D'où la bougie entourée de barbelé, symbole du mouvement.

<sup>23</sup> Nafiou Idohou-Arokoho, 1995, *Présentation d'Amnesty International*, Amnesty International Bénin, Cotonou, p.1.

<sup>24</sup> Nafiou Idohou-Arokoho, idem.

affirmait à l'occasion : « *cette bougie ne brûle pas pour nous, mais pour tous ceux que nous n'avons pas pu sortir de prison, tous ceux qui ont été abattus avant d'être incarcérés, tous ceux qui ont été torturés, enlevés ou victimes d'une disparition* »<sup>25</sup>. Comme pour dire, d'abord, à toutes les victimes de violation des droits de l'homme "courage" ou "vous n'êtes pas seules : Oubliées ni abandonnées" et ensuite aux auteurs des violations des droits de l'homme et aux membres et sympathisants du jeune mouvement, "la lutte continue".

Ainsi, petit à petit, le mouvement prend-t-il d'ampleur et des sections sont créées dans le monde entier. Son objectif fondamental<sup>26</sup> s'élargit pour s'étendre aux victimes de torture, de disparitions, d'arrestations arbitraires des faiseurs d'opinion, des condamnés à la peine de mort.<sup>27</sup> De nos jours, le mouvement compte plus de 2,2 millions de membres, sympathisants et abonnés et est présent dans plus de 157 pays à travers le monde<sup>28</sup>. Il a aujourd'hui un caractère d'organisme à voix consultative auprès du « *Conseil Economique et Social de l'organisation des Nations Unies (ECOSOC), l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Sciences et la Culture (UNESCO), le Conseil de l'Europe, l'Organisation des Etats Américains (OEA), l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), enfin, l'Union Interparlementaire (UIP)* »<sup>29</sup>. Ce qui lui a valu deux prix en 1977 et en 1978<sup>30</sup>. Dans sa politique d'expansion, le mouvement a atteint officiellement le Bénin en 1990.

## **1-2. Origines sur le plan national**

Les premières tentatives de l'arrivée au Bénin d'Amnesty International sont antérieures à la Conférence Nationale de février 1990<sup>31</sup>. En effet, bien avant 1990, Amnesty International dénonçait déjà dans ses rapports annuels des atteintes aux droits humains commis au Bénin.<sup>32</sup> Ce fut l'œuvre d'un groupe de français, membres d'Amnesty International qui avait adopté le Bénin et y travaillait. Aussi, faut-il préciser qu'il existait

---

<sup>25</sup> Amnesty International, 2009, Plan stratégique intégré, p.6.

<sup>26</sup> Libération de tous les prisonniers politique et prisonniers d'opinion.

<sup>27</sup> Si on considère aujourd'hui les champs d'action du mouvement.

<sup>28</sup> Dossou Lucien Epiphane, coordonnateur chargé de la croissance et de la recherche de fonds au secrétariat exécutif d'Amnesty International Bénin, rencontré au siège de l'organisation le 24 février 2014.

<sup>29</sup> Amnesty International, Rapport 1996, P.9.

<sup>30</sup> En 1977, ce fut le prix Nobel de la paix et en 1978, le prix des Nations Unies pour les droits de l'homme.

<sup>31</sup> Maître Mohamed Toko, avocat à la cour, membre fondateur de la structure nationale d'Amnesty International rencontré dans son cabinet le 19 mars 2014. Voir aussi Nafiou Idohou-Arokoho dans présentation d'Amnesty International, p.1.

<sup>32</sup> Les Rapports 1980, 1981, 1982, 1983, 1984, 1985, 1986, 1987, 1988, 1989.

déjà au Bénin « *des membres individuels*<sup>33</sup> *d'Amnesty International* »<sup>34</sup>. Parmi ces personnes nous pouvons citer : Roger Gbégnonvi, ancien ministre ; le M. Mathias Ekpodéssi, feu Grégoire Kpékpédé, ingénieur statisticien ; Thomas Décogbato, Pierre Mèdèhègnon pour ne citer que ceux-là. C'est cette équipe "dirigée" par le ministre Roger Gbégnonvi qui saisit l'Equipe Afrique<sup>35</sup> d'Amnesty International qui fit diligenter en République du Bénin, une mission de prospection et d'encadrement de ces membres en vue de la création d'une section.<sup>36</sup> Les membres de cette mission furent Maître Mohamed Toko<sup>37</sup> et Patrice Vahard<sup>38</sup>. Arrivés à Cotonou en Mars 1990, ils s'étaient empressés de prendre contact avec les membres individuels du mouvement au Bénin.<sup>39</sup> Cette mission a duré un mois<sup>40</sup>. Un mois au cours duquel, des rencontres et des réunions se sont multipliées. Elles ont permis la formation des tous premiers groupes à Cotonou, Porto-Novo, Lokossa, Djougou et le recrutement de nouveaux adhérents.<sup>41</sup> Dès lors, des tractations en vue de la rédaction des statuts de la nouvelle section en cours de création ont été entamées.<sup>42</sup>

C'est ainsi que la première Assemblée Générale constitutive eut lieu en Mars 1991<sup>43</sup> «*au Collège Jean-Baptiste de la SALLE à Cotonou sous la direction du Secrétariat International.* »<sup>44</sup>. Le premier Bureau National est ainsi formé avec comme premier

---

<sup>33</sup> Les membres individuels sont « *des gens qui épousent les statuts et le mandat d'Amnesty international et des personnes qui s'engagent à faire son travail* ».

<sup>34</sup> Maître Mohamed Toko, avocat à la cour, membre fondateur de la structure nationale d'Amnesty International rencontré dans son cabinet à Aïdjèdo le 19 mars 2014.

<sup>35</sup> Cette équipe était composée de la côte d'Ivoire, de la Tunisie, du Ghana et du Sénégal où existaient des sections d'Amnesty International.

<sup>36</sup> Maître Mohamed Toko, avocat à la cour, membre fondateur de la structure nationale d'Amnesty International rencontré dans son cabinet à Aïdjèdo le 19 mars 2014. Il faut aussi préciser que c'est suite à la demande des membres individuels d'Amnesty international que représentait Roger GBEGNONVI.

<sup>37</sup> Béninois en exil en Côte d'Ivoire, membre d'Amnesty International Côte d'Ivoire et membre du Comité d'Organisation et de Développement chargé de réfléchir sur l'extension d'Amnesty International.

<sup>38</sup> Ivoirien, membre d'Amnesty International Côte d'Ivoire.

<sup>39</sup> Maître Mohamed Toko, avocat à la cour, membre fondateur de la structure nationale d'Amnesty International rencontré dans son cabinet à Aïdjèdo le 19 mars 2014.

<sup>40</sup> Maître Mohamed Toko, avocat à la cour, membre fondateur de la structure nationale d'Amnesty International rencontré dans son cabinet à Aïdjèdo le 19 mars 2014.

<sup>41</sup> Nafiou Idohou-Arokoho, Assistant Administratif de l'organe exécutif d'Amnesty International Bénin rencontré au siège de la section le 21 Mars 2014.

<sup>42</sup> Nafiou Idohou-Arokoho, Assistant Administratif de l'organe exécutif d'Amnesty International Bénin rencontré au siège de la section le 21 Mars 2014.

<sup>43</sup> Maître Mohamed Toko, avocat à la cour, membre fondateur de la structure nationale d'Amnesty International rencontré dans son cabinet à Aïdjèdo le 19 mars 2014.

<sup>44</sup> Nafiou Idohou-Arokoho, Assistant Administratif de l'organe exécutif d'Amnesty International Bénin rencontré au siège de la section le 21 Mars 2014.

Président le M. Mathias Ekpodéssi.<sup>45</sup> C'est ainsi qu'est née la Structure Nationale d'Amnesty International au Bénin. Elle a été créée dans un contexte de violations flagrantes et incessantes des droits humains et en même temps d'une prise de conscience politique<sup>46</sup>. Ainsi, depuis son avènement, il n'a cessé à l'instar de plusieurs autres sections à travers le monde, d'œuvrer « *pour le développement d'un vigoureux mouvement en faveur des droits* »<sup>47</sup> de l'homme. Elle participe à toutes les actions et campagnes lancées par le mouvement sur le plan international pour dénoncer les cas de violences perpétrées dans tous les pays à travers le monde<sup>48</sup> en tâchant de rester fidèle à ses valeurs et principes fondamentaux qui ne sont autres que ceux du mouvement sur le plan international.

### **1-3. Les valeurs et principes fondamentaux du mouvement**

Les valeurs du mouvement sur le plan national, résident dans son entière soumission à ses statuts à l'international. Ainsi, « *Amnesty International Bénin mène ses activités et prend ses décisions dans le respect rigoureux des dispositions des statuts d'Amnesty International... et des décisions du Conseil International du mouvement* »<sup>49</sup>. Par ailleurs, comme à l'international, la valeur fondamentale de l'organisation est la tâche combien noble qu'elle s'est assignée depuis sa création. C'est celle de défendre, de protéger, de promouvoir et de faire respecter à tout prix les droits fondamentaux inhérents à tout être humain.

Ainsi, « *Amnesty International unit à travers le monde des défenseurs des droits humains autour des principes suivants : solidarité internationale, efficacité de l'action en faveur de chaque victime partout dans le monde, universalité et indivisibilité des droits humains, impartialité et indépendance, démocratie et respect mutuel* »<sup>50</sup>. En effet, Amnesty International prend au sérieux son intervention en faveur d'une victime. Elle tient ferme. Raison pour laquelle il a toujours eu un travail de fourmi, c'est-à-dire des enquêtes minutieuses concernant la victime.

---

<sup>45</sup> Nafiou Idohou-Arokoho, Assistant Administratif de l'organe exécutif d'Amnesty International Bénin rencontré au siège de la section le 21 Mars 2014 et Maître Mohamed Toko, avocat à la cour, membre fondateur de la structure nationale d'Amnesty International rencontré dans son cabinet à Aïdjèdo le 19 mars 2014.

<sup>46</sup> La Conférence Nationale des Forces Vives de la Nation du 19 au 20 février 1990, preuve d'un malaise social et politique et en même temps d'une prise de conscience politique collective avec l'adoption d'une nouvelle constitution et l'avènement d'un nouveau système politique adopté et accepté par tous.

<sup>47</sup> Nafiou Idohou-Arokoho, 1995, *Présentation d'Amnesty International*, Amnesty International, Cotonou, p.3.

<sup>48</sup> Nafiou Idohou-Arokoho, idem.

<sup>49</sup> Article 3.1 du TITRE 1 portant Dénomination, vision et mission, valeurs et principes fondamentaux du Statuts d'Amnesty International, adopté par l'Assemblée Générale des 19 et 20 mai 2012 au CTA-BYMINS à Djèrègbé (SEME PODJI) et modifiés à l'Assemblée Générale des 25 et 26 mai 2013 à Dassa-zoumè.

<sup>50</sup> Amnesty International Bénin, Rapport 2004, P.36.

L'universalité et l'indivisibilité étant les principes des droits qu'il tente de défendre, la lutte en leur faveur ne peut se dérober à cette règle. Donc le mouvement fait siens, ces principes. L'impartialité est le traitement des informations avec beaucoup d'objectivité. Le mouvement a compris que, pour une vraie impartialité, il lui faut ne subir aucune pression de la part de qui ni de quoi que ce soit. Et il a pris toutes les dispositions. A titre illustratif, Amnesty International n'accepte jamais une aide qui accède les cinq pour cent de son budget général annuel.<sup>51</sup>

Ensuite, l'organisation étant un groupe de personnes réunies autour d'une victime, le respect de l'autre s'impose pour une bonne harmonie au sein du groupe. Le respect mutuel est donc, un principe cher à l'organisation. Ainsi, « *le respect d'autrui, de sa dignité et de son intégrité physique et morale...* »<sup>52</sup> sont les valeurs auxquelles s'attache le mouvement.

Enfin, la démocratie étant acceptée par tous comme un système politique où l'être humain se sent libre d'agir dans le strict respect de sa personne, elle ne peut ne pas être dans les principes qui fondent un mouvement de lutte pour les droits humains d'envergure internationale comme Amnesty International. Amnesty International étant 'UN'<sup>53</sup>, la section béninoise fait siens dans son entièreté, tous ces principes. Par ailleurs, « *il n'appartient ni aux groupes*<sup>54</sup> *d'enquêter ou de recueillir des renseignements sur des violations des droits humains supposées ou vérifiées au Bénin, ou de fournir de tels renseignements à Amnesty International.* »<sup>55</sup> . « *On ne confiera [donc] pas à Amnesty International Bénin de cas de "Dossiers Actions" sur le Bénin.* »<sup>56</sup> Par conséquent, « *aucun membre, aucun groupe, aucune instance dirigeante, ne peut agir ou publier des déclarations concernant des allégations de violation des droits humains dans le cadre de la vision et de la mission d'Amnesty International sans l'approbation préalable du Comité Exécutif International.* »<sup>57</sup>. Ce principe d'action d'Amnesty International vise non seulement à l' « *objectivité et à la fiabilité des informations* »<sup>58</sup> et donc des actions du mouvement mais aussi à la protection des membres contre d'éventuels ripostes ou

---

<sup>51</sup> Maître Toko Mohamed, avocat à la cour, membre fondateur de la structure nationale d'Amnesty International rencontré dans son cabinet à Aïdjèdo le 19 mars 2014.

<sup>52</sup> Amnesty International Bénin, Statuts. Article 3.2.

<sup>53</sup> Nafiou Idohou-Arokoho, Assistant Administratif de l'organe exécutif d'Amnesty International Bénin rencontré au siège de la section le 21 Mars 2014. UN parce que, aucune section ne peut être visé ou rendu responsable d'une quelconque déclaration.

<sup>54</sup> Entités locales de la structure nationale du mouvement.

<sup>55</sup> Amnesty International Bénin, Statuts, Ibid. Article 3.3.

<sup>56</sup> Amnesty International Bénin, Statuts, Ibid. Article 3.4.

<sup>57</sup> Amnesty International Bénin, Statuts, Ibid. Article 3.5.

<sup>58</sup> Maître Mohamed Toko, avocat à la cour, membre fondateur de la structure nationale d'Amnesty International rencontré dans son cabinet à Aïdjèdo le 19 mars 2014.

réactions des décideurs et auteurs des atteintes aux droits humains. Ainsi, le mouvement sur le plan national « *ne peut être tenu responsable de l'action entreprise ou des déclarations faites par Amnesty International à propos du Bénin.* »<sup>59</sup>. Fidèle à ces principes et valeurs, Amnesty International Bénin à l'instar de l'organisation mère s'est assignée une mission et des objectifs dans une "parfaite" organisation.

## **CHAPITRE 2 : Les missions, objectifs et organisation d'A I Bénin**

Conscient de l'importance des droits de l'homme et donc de la grandeur et de la noblesse de la tâche à abattre, Amnesty International dans une organisation non moins importante et visant des objectifs précis, s'est assigné une mission.

### **2-1. Les missions**

A l'instar du mouvement sur le plan international, Amnesty International Bénin a pour mission de rendre publique, de « *prévenir et de faire cesser les atteintes graves aux droits et à l'intégrité physique et mentale, à la liberté d'opinion et d'expression et aux droits de ne pas être victime de discrimination ...* »<sup>60</sup>.

Ainsi, de multiples actions sont entreprises comme : les campagnes pour mettre fin aux homicides politiques et aux disparitions ; les campagnes pour que les auteurs de violations des droits soient jugés ; les campagnes pour mettre fin à la violence faite aux femmes ; les campagnes visant à mettre fin au phénomène d'enfants soldats ; l'opposition à la peine de mort, à la torture et aux autres peines et traitements cruels, inhumains et dégradant ; l'opposition à certaines atteintes graves aux droits économiques, sociaux et culturels ; l'opposition aux droits humains perpétrés par des agents non gouvernementaux lorsque l'Etat a failli à son obligation de fournir une protection efficace ; la libération de tous les prisonniers d'opinion<sup>61</sup> ; l'œuvre pour que tous les prisonniers politiques bénéficient d'un procès équitable dans un délai raisonnable ; l'œuvre qui consiste à convaincre les entreprises et institutions économiques de promouvoir et d'encourager le respect des droits humains ; la lutte contre les atteintes graves aux droits de ne pas être

---

<sup>59</sup> Amnesty International Bénin, Statuts, Ibid.

<sup>60</sup> Article 2 des statuts d'Amnesty International Bénin, adopté par l'Assemblée Générale des 19 et 20 mai 2012 au CTA-BYMINS à Djèrègbé (SEME PODJI) et modifiés à l'Assemblée Générale des 25 et 26 mai 2013 à Dassa-zoumè

<sup>61</sup> C'est-à-dire des personnes détenues du fait de leur conviction politique ou religieuse ou pour tout autre raison de conscience ou du fait de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur couleur, de leur langue, de leur nationalité, ou de leur origine sociale, de leur situation économique, de leurs naissance ou de toute autre situation et qui n'ont pas usé de violence ni préconisé son usage .

victime de discrimination ; les aides portées aux personnes en quête d’asile qui risquent d’être renvoyées dans un pays où elles pourraient voir leurs droits fondamentaux gravement bafoués ; les appels lancés aux groupes politiques armés à mettre fin aux différentes exactions<sup>62</sup> perpétrées.<sup>63</sup>

## 2-2. Les objectifs

La vision d’Amnesty International est : « *celle d’un monde dans lequel toute personne jouit de l’ensemble des droits inscrits dans la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme et les autres normes internationales relatives aux droits humains.* »<sup>64</sup>. A cet effet, le mouvement œuvre pour : la libération de tous les prisonniers d’opinion<sup>65</sup>. Ce sont des gens qui, pour une raison ou une autre, sont incarcérés pour avoir exprimé leur conviction politique, religieuse ou qui sont mis en prison à cause de leur sexe, de leur ethnie ou de leur race. Il vise aussi un procès équitable dans un délai raisonnable pour tous les prisonniers politiques. On constate en effet, dans nos Etats et Nations des personnes incarcérées pour de longues périodes sans jugement ni condamnation. Ces personnes sont ainsi privées de leur droit d’aller et de venir... L’abolition de la peine de mort, de la torture et une bonne condition carcérale pour tous les prisonniers sont également les autres objectifs visés par le mouvement. Comme on le dit souvent, “rien ne vaut la vie“ mais nous constatons malheureusement que tous les Etats n’ont pas cette maxime de la vie. Ce qui amène souvent leurs juridictions à donner comme sanction d’une “erreur“ ou d’une “bévue” humaine, la mort. Ainsi se chargent-elles de mettre fin à des vies humaines dont elles ignorent l’essence même.

Aussi, même en prison, l’être humain a des droits dont il est appelé à jouir. Raison pour laquelle Amnesty International milite fortement pour une très bonne condition de vie carcérale pour tous prisonniers quel que soient sa nationalité, son origine ethnique, sa conviction politique ou religieuse. Une telle personne ne peut être soumise à aucun traitement inhumain et dégradant. Ensuite, l’autre vision pour laquelle Amnesty International travaille au jour le jour, est la fin des exécutions extrajudiciaires et des disparitions. C’est un phénomène très récurrent dans nos sociétés. On constate en effet, que, des personnes qui sont détenues ou condamnées et même non inculpées, meurent hors

---

<sup>62</sup> Ce sont les détenus des prisonniers d’opinion, la prise d’otages et les homicides illégaux.

<sup>63</sup> Amnesty International, Rapport 2004, P.37.

<sup>64</sup> Amnesty International Bénin, idem.

<sup>65</sup> Objectif fondamental du mouvement.

toutes normes juridiques<sup>66</sup> ou sont portées miraculeusement disparues. L'un des objectifs d'Amnesty International est de faire cesser ces comportements peu humains. Egalement, elle vise à défendre les droits et la dignité de ceux qui sont pris au piège de la pauvreté. Le mouvement rêve donc d'un monde où non seulement la répartition des richesses serait une réalité mais aussi à ce que ces personnes soient respectées. Par ailleurs, Amnesty International travaille à défendre les droits des réfugiés, des migrants et des peuples autochtones. Ces personnes qui, pour une raison ou une autre quittent leur pays pour se rendre sur un territoire étranger.<sup>67</sup> Enfin le mouvement veille « *au contrôle des transferts internationaux dans les domaines militaires, de sécurité ou de police, dans le souci de prévenir des atteintes aux droits humains* »<sup>68</sup>. Pour atteindre ces objectifs, il faut travailler dans un ordre, suivant une organisation. C'est ce à quoi la structure nationale d'Amnesty International s'est évertuée depuis 1990.

### 2-3. L'organisation d'Amnesty International Bénin

La section béninoise d'Amnesty International est composée de toute personne des deux sexes membre ou non<sup>69</sup> qui sont « *organisé en groupes locaux...* »<sup>70</sup>. Elle compte aujourd'hui 23 groupes<sup>71</sup> et 229 pré-groupes<sup>72</sup> repartis à travers toutes les villes du pays. Ces groupes et pré-groupes sont « *des entités d'actions d'Amnesty International composées de cinq à dix membres* »<sup>73</sup>. Ces membres sont des militants bénévoles localement présents dans presque toutes les villes du pays. Ces entités ont pour rôle de « *relayer les actions d'Amnesty International dans leur localité respective.* »<sup>74</sup> On note

---

<sup>66</sup> Leur exécution est hors la loi. Elle ne respect même pas les normes en matières du code pénale dans ce pays.

<sup>67</sup> Amnesty International, Rapport 1999. P.42.

<sup>68</sup> Amnesty International, Rapport 2004, P.37.

<sup>69</sup> Les membres « sont toutes personnes physiques, majeurs, qui adhèrent explicitement à la vision, à la mission ainsi qu'aux statuts et règlements d'Amnesty International Bénin. », Amnesty International Bénin, ibid article 7.1. Les non membres sont des sympathisants c'est-à-dire des personnes qui, pour une raison ou pour une autre n'ont pas rempli les conditions d'adhésion mais qui partage la vision du mouvement et y travaillent aux cotés des membres.

<sup>70</sup> Article 6 des statuts d'Amnesty International Bénin, adoptés au congrès des 29 et 30 mai 2010 à Cotonou et modifié à l'Assemblée Générale des 19 et 20 mai 2012 au CTA à BYMINS.

<sup>71</sup> Selon Lucien Epiphane Dossou, coordonnateur chargé de la croissance et de la recherche de fonds, membre du secrétariat exécutif d'Amnesty International Bénin, rencontré au siège de l'organisation le 24 février 2014.

<sup>72</sup> Idem.

<sup>73</sup> Idem. Confère aussi tout le TITRE III des statuts d'Amnesty International Bénin, adopté par l'Assemblée Générale des 19 et 20 mai 2012 au CTA-BYMINS à Djèrègbé (SEME PODJI) et modifiés à l'Assemblée Générale des 25 et 26 mai 2013 à Dassa-zoumè

<sup>74</sup> Lucien Epiphane DOSSOU, coordonnateur chargé de la croissance et de la recherche de fonds, membre du secrétariat exécutif d'Amnesty International Bénin, rencontré au siège de l'organisation le 24 février 2014.

également des comités<sup>75</sup> et des réseaux<sup>76</sup> regroupant des militants qui s'investissent sur des thèmes particuliers. Les clubs sont « *des entités créées dans les établissements scolaires et dans les centres de formations professionnelles et dont les membres ne sont pas forcément des membres*<sup>77</sup> d'Amnesty International. »<sup>78</sup> Amnesty International Bénin est composé également de deux organes : un organe exécutif ou opérationnel et un organe dirigeant.<sup>79</sup>

L'organe exécutif est composé d'un Directeur, d'un Coordonnateur Croissance, d'une Coordonnatrice des campagnes à l'Education aux Droits Humains, d'un Assistant Administratif et d'un Comptable.<sup>80</sup> Ils sont tous recrutés par le secrétariat exécutif international.

L'organe dirigeant est, quant à lui, composé d'un(e) président(e)<sup>81</sup>, d'un(e) vice-président(e)<sup>82</sup>, d'un(e) secrétaire général(e)<sup>83</sup>, d'un (e) secrétaire général(e) adjoint(e)<sup>84</sup> et d'un trésorier<sup>85</sup> élus lors de l'Assemblée Générale pour un mandat de deux ans.<sup>86</sup>

Le premier est l'organe opérationnel du mouvement c'est-à-dire, c'est lui qui est chargé d'exécuter tous les programmes et décisions pris à l'Assemblée Générale. Quant au second, il prend toutes les décisions pour le bon fonctionnement de l'organisation<sup>87</sup>. A l'interne, il se réunit une fois le mois. Aussi, représente-t-il la section lors des assises internationales organisées par le mouvement à l'international.

---

<sup>75</sup> « Une entité organisée autour d'une thématique en vue de la promotion de droits spécifiques... » article 15.1 des statuts d'Amnesty International Bénin, adopté par l'Assemblée Générale des 19 et 20 mai 2012 au CTA-BYMINS à Djèrègbé (SEME PODJI) et modifiés à l'Assemblée Générale des 25 et 26 mai 2013 à Dassa-zoumè.

<sup>76</sup> « Une entité organisée autour de catégories sociales, militantes en vue de la promotion de droits catégoriels. » ibid article 14.

<sup>77</sup> La qualité des membres s'acquiert après les formalités d'adhésion.

<sup>78</sup> Amnesty International Bénin, statuts d'Amnesty International Bénin, adopté par l'Assemblée Générale des 19 et 20 mai 2012 au CTA-BYMINS à Djèrègbé (SEME PODJI) et modifiés à l'Assemblée Générale des 25 et 26 mai 2013 à Dassa-zoumè, article 16

<sup>79</sup> Joceline DJIMADJA, juriste, bénévole en charge des droits économiques et socioculturels, rencontrée au siège du mouvement le 17 février 2014.

<sup>80</sup> Idem.

<sup>81</sup> Son cahier de charge est bien défini dans l'article 13 du Règlement intérieur d'Amnesty International Bénin, adopté par l'Assemblée Générale des 19 et 20 mai 2012 au CTA-BYMINS à Djèrègbé (SEME PODJI) et modifié à l'Assemblée Générale des 25 et 26 mai 2013 à Dassa-Zoumè.

<sup>82</sup> Idem.

<sup>83</sup> Idem.

<sup>84</sup> Son cahier de charge est bien défini dans l'article 13 du Règlement intérieur d'Amnesty International Bénin, adopté par l'Assemblée Générale des 19 et 20 mai 2012 au CTA-BYMINS à Djèrègbé (SEME PODJI) et modifié à l'Assemblée Générale des 25 et 26 mai 2013 à Dassa-Zoumè

<sup>85</sup> Idem.

<sup>86</sup> Joceline DJIMADJA, juriste, bénévole en charge des droits économiques et socioculturels, rencontrée au siège du mouvement le 17 février 2014.

<sup>87</sup> Amnesty International Benin, Règlement intérieur d'Amnesty International Bénin, adopté par l'Assemblée Générale des 19 et 20 mai 2012 au CTA-BYMINS à Djèrègbé (SEME PODJI) et modifié à l'Assemblée Générale des 25 et 26 mai 2013 à Dassa-Zoumè, Article 10.1

Par ailleurs, « *l'Assemblée Générale est l'instance suprême d'Amnesty International Bénin.* »<sup>88</sup> C'est elle qui définit les lignes directives du mouvement et veille à son bon fonctionnement. Elle se réunit tous les deux ans.<sup>89</sup>

L'organisation ainsi décrite vise le bon fonctionnement de la structure nationale du mouvement.

---

<sup>88</sup> Article 9.1 des statuts d'Amnesty International Bénin, adopté par l'Assemblée Générale des 19 et 20 mai 2012 au CTA-BYMINS à Djèrègbé (SEME PODJI) et modifiés à l'Assemblée Générale des 25 et 26 mai 2013 à Dassa-zoumè

<sup>89</sup> Amnesty International Bénin, Statuts d'Amnesty International Bénin, adopté par l'Assemblée Générale des 19 et 20 mai 2012 au CTA-BYMINS à Djèrègbé (SEME PODJI) et modifiés à l'Assemblée Générale des 25 et 26 mai 2013 à Dassa-zoumè, article 9.4.

## CHAPITRE 3 : Le fonctionnement d'Amnesty International Bénin

La structure nationale d'Amnesty International fonctionne grâce à ses organes et principes de fonctionnement bien établis. Le souci du respect des principes sus cités (1-3. Valeurs et principes fondamentaux du mouvement), a amené la section béninoise du mouvement à établir des règles en vue de la transparence des élections des membres du Bureau National, de la bonne gestion des ressources financières et d'éventuels cas d'incompatibilité. Le contrôle du respect de ces règles est laissé à l'Assemblée Générale qui est l'organe suprême de la section.

### 3-1. L'organe de décision et de délibération

Le bon fonctionnement de la structure réside dans le bon fonctionnement des organes qui le composent. Le plus important est l'Assemblée Générale. Ainsi, l'Assemblée Générale est l'organe de décisions et de délibérations de la section. Elle se réunit une fois l'année pour la session bilan<sup>90</sup> et une fois les deux ans en session électorale<sup>91</sup> avec possibilité d'une ou des session(s) extraordinaire(s)<sup>92</sup> « sous la convocation effective du président d'Amnesty International Bénin, [et] à la demande, soit du Bureau National, soit des deux tiers des membres à jour de [leur] cotisation... »<sup>93</sup>. Elle est composée des « membres du Bureau National, des représentants des groupes et pré-groupes, des comités et réseaux »<sup>94</sup>. Dirigée par un présidium de trois personnes<sup>95</sup>, elle est essentiellement mais non exclusivement, consacrée aux rapports d'activités et financiers présentés par le Bureau National du mouvement, à l'appréciation des comptes clos, au vote du budget

---

<sup>90</sup> Cette session est consacrée aux rapports annuels d'activités du mouvement.

<sup>91</sup> Comme son nom l'indique, elle est consacrée au renouvellement des membres du bureau national et ceux du comité de recours.

<sup>92</sup> Les premières sessions sont des sessions ordinaires.

<sup>93</sup> Amnesty International, statuts d'Amnesty International Bénin, adopté par l'Assemblée Générale des 19 et 20 mai 2012 au CTA-BYMINS à Djèrègbé (SEME PODJI) et modifiés à l'Assemblée Générale des 25 et 26 mai 2013 à Dassa-zoumè, article 9.5 et l'article 12 du Règlement Intérieur d'Amnesty International Bénin, adoptés par l'Assemblée Générale des 19 et 20 mai 2012 au CTA-BYMINS à Djèrègbé (SEME PODJI) et modifiés à l'Assemblée Générale des 25 et 26 mai 2013 à Dassa\_ Zoumè. Il faut préciser que ce principe est valable pour toutes les sessions.

<sup>94</sup> Article 9.9 des statuts d'Amnesty International Bénin, adopté par l'Assemblée Générale des 19 et 20 mai 2012 au CTA-BYMINS à Djèrègbé (SEME PODJI) et modifiés à l'Assemblée Générale des 25 et 26 mai 2013 à Dassa-zoumè

<sup>95</sup> Amnesty International Bénin statuts d'Amnesty International Bénin, adopté par l'Assemblée Générale des 19 et 20 mai 2012 au CTA-BYMINS à Djèrègbé (SEME PODJI) et modifiés à l'Assemblée Générale des 25 et 26 mai 2013 à Dassa-zoumè, article 9.8.

annuel de l'année à venir et à la délibération sur tous les rapports qui ont été soumis à son appréciation<sup>96</sup>.

Aussi, fixe-t-elle les montants des cotisations des groupes et pré-groupes et des militants<sup>97</sup>. Enfin elle «*élit*<sup>98</sup> pour deux ans renouvelable une seule fois le Bureau National »<sup>99</sup> qui est chargé de superviser, de soutenir et de veiller à la mise en œuvre effective des décisions qui y sont issues.<sup>100</sup> L'Assemblée Générale est annoncée trois mois à l'avance mais convoquée au moins à un mois avant sa tenue<sup>101</sup>. L'obligation est faite aux membres du Bureau National et ceux du présidium d'informer tous les membres du mouvement sur le plan national, jouissant de leur droit de participation et de vote<sup>102</sup>.

### 3-2. Les élections

Les élections se déroulent tous les deux ans lors d'une Assemblée Générale. Seuls le Bureau National et les membres du comité de recours sont élus. Tout membre de l'organisation ayant au moins un an d'ancienneté et représentant un groupe<sup>103</sup> a droit de participation et de vote<sup>104</sup> et peut-être aussi élu membre du bureau et du comité de recours. De même, tout membre «*militant depuis au mois cinq ans et ... à jour de sa cotisation annuelle et [ayant] été coordonateur d'entité qui répond aux critères de bon fonctionnement définis dans les statuts et règlement intérieur* »<sup>105</sup> de l'organisation est éligible.

---

<sup>96</sup> Article 9.11 des statuts d'Amnesty International Bénin, adopté par l'Assemblée Générale des 19 et 20 mai 2012 au CTA-BYMINS à Djèrègbé (SEME PODJI) et modifiés à l'Assemblée Générale des 25 et 26 mai 2013 à Dassa-zoumè. Voir aussi l'article 11 du Règlement Intérieur du mouvement adopté au cours de la même Assemblée Générale.

<sup>97</sup> Amnesty International Bénin, Statuts d'Amnesty International Bénin, adopté par l'Assemblée Générale des 19 et 20 mai 2012 au CTA-BYMINS à Djèrègbé (SEME PODJI) et modifiés à l'Assemblée Générale des 25 et 26 mai 2013 à Dassa-zoumè, article 19.

<sup>98</sup> S'il s'agit de l'assemblée Générale électorale

<sup>99</sup> Amnesty International Bénin, Statuts d'Amnesty International Bénin, adopté par l'Assemblée Générale des 19 et 20 mai 2012 au CTA-BYMINS à Djèrègbé (SEME PODJI) et modifiés à l'Assemblée Générale des 25 et 26 mai 2013 à Dassa-zoumè, article 10.1

<sup>100</sup> Idem.

<sup>101</sup> Article 9 du Règlement Intérieur d'Amnesty International Bénin, adoptés par l'Assemblée Générale des 19 et 20 mai 2012 au CTA-BYMINS à Djèrègbé (SEME PODJI) et modifiés à l'Assemblée Générale des 25 et 26 mai 2013 à Dassa-zoumè.

<sup>102</sup> Ces droits de vote et de participation sont définis par le règlement intérieur.

<sup>103</sup> Entendez les groupes, pré-groupes, réseaux, clubs...

<sup>104</sup> Amnesty International Bénin, Statuts d'Amnesty International Bénin, adopté par l'Assemblée Générale des 19 et 20 mai 2012 au CTA-BYMINS à Djèrègbé (SEME PODJI) et modifiés à l'Assemblée Générale des 25 et 26 mai 2013 à Dassa-zoumè, article 18.3.

<sup>105</sup> Amnesty International Bénin, idem, article 18.1.

Les candidatures présentées sous forme écrite, sont adressées au Président du comité préparatoire qui informe les électeurs dans les délais déterminés<sup>106</sup>. « *Le mode d'élection du Bureau National est le scrutin de liste à un tour* »<sup>107</sup>. C'est dire donc que les candidatures ne sont pas individuelles. Seules la candidature présentée en équipe est admise et ses membres éligibles. Mais l'élection des membres du Comité de Recours ne répond pas à cette règle.

A ce niveau, le scrutin est « *uninominal à un tour.* »<sup>108</sup> Tous ces mandats sont de deux ans renouvelables une seule fois<sup>109</sup>. « *Toutefois, un retrait de deux ans au moins* »<sup>110</sup> du bureau rend à nouveau éligible. En cas d'indisponibilité due à une démission, à un décès de l'intéressé ou à son invalidité définitive, « *il est procédé à son remplacement à l'Assemblée Générale suivante* »<sup>111</sup>. Fidèle à ses principes d'action surtout celui de son impartialité, le mouvement fonctionne grâce à des règles bien définies en vue de la bonne gestion des ressources financières et des incompatibilités liées à une mission combien noble qu'est la lutte pour la défense, la promotion et le respect des droits humains.

### **3-3. Les incompatibilités et les ressources**

Amnesty International Bénin à l'instar du mouvement à l'international, a des incompatibilités. Ce sont des comportements « *d'une personne physique ou morale* »<sup>112</sup> que l'organisation juge ne pas être conformes à ses principes fondamentaux et autres dispositions en vue de son bon fonctionnement. L'une de ces incompatibilités est la non éligibilité d'un membre déjà à un poste rémunéré du mouvement. En effet, « *aucune personne rétribuée par Amnesty International Bénin ne peut avoir simultanément une fonction élective au niveau d'Amnesty International Bénin.* »<sup>113</sup>. Il faut à cet effet, préciser qu'aucun responsable élu n'est rémunéré<sup>114</sup>. Mais il leur est remboursé tous « *frais sur justificatifs* »<sup>115</sup>. C'est dire donc que tous les membres du Bureau National et ceux du

---

<sup>106</sup> Amnesty International Bénin, idem, article 18.2.

<sup>107</sup> Amnesty International Bénin, idem, article 18.4.

<sup>108</sup> Amnesty International Bénin, statuts d'Amnesty International Bénin, adopté par l'Assemblée Générale des 19 et 20 mai 2012 au CTA-BYMINS à Djèrègbé (SEME PODJI) et modifiés à l'Assemblée Générale des 25 et 26 mai 2013 à Dassa-zoumè, article 18.4.

<sup>109</sup> Amnesty International Bénin, idem, article 18.5. Sauf le comité de recours a mandate de deux ans renouvelable une seule fois.

<sup>110</sup> Idem.

<sup>111</sup> Amnesty International Bénin, idem, Article 18.6.

<sup>112</sup> Amnesty International Bénin, idem, article 19.2.

<sup>113</sup> Idem, article 19.1.

<sup>114</sup> Idem.

<sup>115</sup> Idem.

comité du recours sont tous des bénévoles à la tête de la section. Mais il est fort probable que lors des réunions internationales<sup>116</sup> organisée par le mouvement à l'international, des indemnités leurs soient allouées.<sup>117</sup> L'appréciation des cas d'incompatibilités est laissée à l'Assemblée Générale<sup>118</sup> qui constitue l'organe de décision du mouvement. Le Bureau National, organe dirigeant de la section, saisit le Secrétariat International qui décide de la suite à accorder à ce cas.<sup>119</sup> Dans tous les cas, l'auteur de tout acte qui gêne l'action de la section est passible de suspension temporaire voire définitive<sup>120</sup>.

Comme à l'international, les ressources du mouvement proviennent essentiellement des subventions du mouvement international ; des cotisations annuelles des groupes et pré-groupes, des réseaux et comités, des membres et sympathisants ; des frais d'adhésion des nouveaux ; des rétributions perçues pour des services rendus ; des ressources exceptionnelles ; des dons et legs venus de toute part et minutieusement examinés<sup>121</sup>. Le montant des cotisations dont il est question sont déterminés par l'Assemblée Générale.<sup>122</sup> Toutes les dépenses de la section sont faites avec grand soin.

En effet, « *les dépenses d'Amnesty International obéissent aux principes suivants : double signature du/de la Trésorier(e) du/de la directeur/directrice d'Amnesty International Bénin ; toute dépense doit faire l'objet d'une inscription, dans les registres comptables d'Amnesty International Bénin ; toute dépense doit être accompagnée d'une pièce justificative (facture, note de frais, etc.) ; toute dépense non prévue au budget doit être autorisée par le Bureau National et mentionnée sur le procès-verbal de la réunion.* »<sup>123</sup> Toutes ces

---

<sup>116</sup> Le Conseil International qui se réunit tous les deux ans par exemple.

<sup>117</sup> Jocyline DJIMADJA, juriste, déjà cité. Elle a livré cette information avec beaucoup de réserves. Mais l'actuel président lui, a été direct : « les membres du Bureau National ne perçoivent rien comme salaires. »

<sup>118</sup> Article 19.2 des statuts d'Amnesty International Bénin, adopté par l'Assemblée Générale des 19 et 20 mai 2012 au CTA-BYMINS à Djèrègbé (SEME PODJI) et modifiés à l'Assemblée Générale des 25 et 26 mai 2013 à Dassa-zoumè

<sup>119</sup> Amnesty International Bénin, idem, article 19.3.

<sup>120</sup> Nous avons le cas de monsieur Roger GEHONVI suspendu par le Comité Exécutif International depuis 2008 suite aux incidents ayant entamés l'Assemblée Générale de mai 2008.

<sup>121</sup> Amnesty International Bénin, ibid article 20. Aussi, faut-il rappeler que selon ses principes fondamentaux, Amnesty International Bénin ne cherche à obtenir ni n'accepte aucune subvention des gouvernements pour mener à bien ses recherches et luttes. Donc, ces dons et legs sont acceptés dans des conditions bien déterminées par le mouvement international.

<sup>122</sup> Article 19 du règlement intérieur Amnesty International Bénin, adopté par l'Assemblée Générale des 19 et 20 mai 2012 au CTA-BYMINS à Djèrègbé (SEME PODJI) et modifiés à l'Assemblée Générale des 25 et 26 mai 2013 à Dassa-zoumè.

<sup>123</sup> Article 21 du Règlement Intérieur Amnesty International Bénin, adopté par l'Assemblée Générale des 19 et 20 mai 2012 au CTA-BYMINS à Djèrègbé (SEME PODJI) et modifiés à l'Assemblée Générale des 25 et 26 mai 2013 à Dassa-zoumè.

dispositions sont prises en vue de réduire voire d'empêcher toutes sortes de malversations et une meilleure transparence dans la gestion des ressources financières qui, il faut le rappeler n'arrivent pas toujours à couvrir toutes les dépenses de la section. Cette organisation et ce fonctionnement ajoutés aux moyens et méthodes d'action d'Amnesty International, lui permettent d'avoir un impact non négligeable sur l'environnement des droits de l'homme au Bénin.

**DEUXIEME PARTIE :**

**L'ACTION D'AMNESTY INTERNATIONAL SUR  
LE TERRAIN DES DROITS DE L'HOMME AU  
BÉNIN**

## CHAPITRE 4 : Les facteurs favorables à la lutte pour la défense, le respect et la promotion des droits de l'homme au Bénin

Nous nous proposons ici de faire un parcours des facteurs favorables à l'expression des droits humains et au militantisme en leurs faveurs au Bénin. Nous avons identifié trois facteurs : la loi fondamentale, le système politique et les textes internationaux de protection des droits de l'homme.

### 4-1. La Constitution du 11 décembre 1990

La consécration des droits de l'homme par la constitution du 11 décembre 1990 n'est pas chose nouvelle dans l'histoire constitutionnelle du Bénin. En effet, « *depuis la proclamation de la République du Dahomey en 1959, les constitutions successives du pays n'ont manqué d'afficher leur attachement aux droits de l'homme* »<sup>124</sup>. Mais cette volonté avait été écartée avec l'avènement du régime révolutionnaire<sup>125</sup>. Ainsi, pendant environ dix sept années, les droits de l'homme ont été perçus comme de sérieuses « *... entraves à la construction de l'unité nationale et au développement..* »<sup>126</sup>. En lieu et place donc d' « *une société où il fera bon vivre* »<sup>127</sup>, c'était plutôt le lit aux atteintes graves aux droits; renforcé par la corruption et les détournements « *de deniers publics sur fond de clientélisme et de répressions* »<sup>128</sup>. Conséquence, « *l'Etat en banqueroute ne pouvait plus payer ni salaires ni pensions de retraite ni bourses* »<sup>129</sup>. Ainsi, « *de Janvier à Août 1989 tout le secteur public, y compris les trois ordres d'enseignement s'est successivement mis en grève illimitée inaugurée par les étudiants dès le début du mois de janvier. Plus rien ne tournait. Le était paralysé. Plus grave : l'Etat dans sa panique réprimait sans discernement ; extrémiste du mouvement de grève vitriolait travailleurs et étudiants suspectés d'être des*

---

<sup>124</sup> Francis Chico Mahoua, 2007, Justice constitutionnelle et droits de l'homme au Bénin, Mémoire de DEA, Chair UNESCO des droits de la personne humaine, FDESP, UAC, P.14.

<sup>125</sup> Un régime Révolutionnaire et militaro-marxiste instauré à la suite du 5<sup>ème</sup> et dernier coup d'Etat réussi ayant lieu le 26 Octobre 1972.

<sup>126</sup> Maurice A. Glèlè, « *charte Africaine des Droits de l'homme et des Peuples : ses virtualités et ses limites* » in Juris-Info, N°3, P.7 ; cité par Francis Chico Mahoua, 2007, Justice constitutionnelle et droits de l'homme au Bénin, Mémoire de DEA, Chair UNESCO des droits de la personne humaine, FDESP, UAC, P.15.

<sup>127</sup> Mathieu Kérékou, Discours-programme prononcé à Abomey le 30 novembre 1972.

<sup>128</sup> Francis Chico Mahoua, Francis Chico Mahoua, 2007, Justice constitutionnelle et droits de l'homme au Bénin, Mémoire de DEA, Chair UNESCO des droits de la personne humaine, FDESP, UAC, P.15.

<sup>129</sup> Robert Dossou, « *l'expérience béninoise de la Conférence Nationale* » in OIF : Bilan des Conférences nationales et autres processus de transition démocratique, Ed. pédone/ E. Brulant, Bruxelles, 2000, pp.215-228, cité par Francis Chico Mahoua, Francis Chico Mahoua, 2007, Justice constitutionnelle et droits de l'homme au Bénin, Mémoire de DEA, Chair UNESCO des droits de la personne humaine, FDESP, UAC, P.15.

« jaunes »<sup>130</sup>. Face à un tel régime complètement aux abois, la population victime, devenue forte par sa faiblesse<sup>131</sup>, surpassant ainsi la peur, les menaces, les intimidations, les répressions, va manifester sa volonté de tourner cette page combien noire de son histoire. D'où les assises nationales de février 1990<sup>132</sup>. C'est en effet, une Conférence qui a réuni toute les sensibilités politiques<sup>133</sup> du pays. Une conférence au cours de laquelle les droits de l'homme ont occupé une place de choix. La preuve, la première des commissions installées pour le redressement sociopolitique du pays fut « *la commission des lois, de la promotion et de la protection des droits de l'homme,...* »<sup>134</sup>. Voilà qui confirme l'hyper-négation des droits de l'homme observée pendant cette période<sup>135</sup> et l'ardente soif du peuple à recouvrer cette liberté.

Ainsi déterminé avec, constamment à l'esprit, le principe de 'plus jamais ça', parlant des atteintes aux droits humains, le constitutionnaliste béninois dans le nouvel ordre politique va adopter « *le principe selon lequel : la constitution doit être la loi suprême* »<sup>136</sup> qui « *doit protéger les droits fondamentaux de la population* »<sup>137</sup>. Dans cette logique, « *la constitution du 11 décembre 1990 opère une rupture avec l'ordre constitutionnel ancien*<sup>138</sup> et son attachement aux droits de l'homme reste atypique »<sup>139</sup>. Elle permettait ainsi, une libéralisation de l'espace d'expression des droits fondamentaux.<sup>140</sup>

Renforçant le sentiment international selon lequel : « *l'idéal de l'être humain libre, jouissant des libertés civils et politiques, et libérés de la crainte et de la misère, ne peut*

---

<sup>130</sup> Robert Dossou, idem.

<sup>131</sup> Expression empruntée de Jean de la Fontaine 1621-1695, *Le lion devenu vieux*, in Les Fables/ Livre III, [http : // www.jdf.com/lesfables/livreiii](http://www.jdf.com/lesfables/livreiii). Consulté le 5/ 05/ 2014.

<sup>132</sup> La Conférence Nationale des Forces Vives tenue du 19 au 28 février 1990 à Cotonou.

<sup>133</sup> « *Les partis politiques, les groupes de pressions, l'opposition, les partis de la majorité, ceux appartenant à l'opposition, les associations de développement, les organisations non gouvernementales.* », Afise ADAMON, 1995, *Le renouveau Démocratique au Bénin, la Conférence Nationale des Forces Vives et la période de transition*, Collection « points de vue concrets », paris Ed. Harmattan, p.144.

<sup>134</sup> Afise Adamon, 1995, *Le renouveau Démocratique au Bénin : la Conférence Nationale des Forces Vives et la période de transition*, Collection « points de vue concrets », paris Ed. Harmattan, p 116.

<sup>135</sup> La période de référence est celle d'octobre 1972 à Août 1989.

<sup>136</sup> Francis Chico Mahouna, 2007, Justice constitutionnelle et droits de l'homme au Bénin, Mémoire de DEA, Chair UNESCO des droits de la personne humaine, FDESP, UAC, P.16.

<sup>137</sup> Francis Chico Mahouna, 2007, Justice constitutionnelle et droits de l'homme au Bénin, Mémoire de DEA, Chair UNESCO des droits de la personne humaine, FDESP, UAC, P.16.

<sup>138</sup> La période révolutionnaire.

<sup>139</sup> Francis Chico Mahouna, 2007, Justice constitutionnelle et droits de l'homme au Bénin, Mémoire de DEA, Chair UNESCO des droits de la personne humaine, FDESP, UAC, p.17.

<sup>140</sup> Il s'agissait notamment, des libertés de paroles et d'expression, de religion et de conscience, d'association, mais des droits comme : l'égalité devant la loi, la non discrimination, la non détention arbitraire...

*être réalisé que si des conditions permettant à chacun de jouir de ses droits civils et politiques, aussi bien ses droits économiques, sociaux et culturels sont créés* »<sup>141</sup>, la constitution béninoise, va réaffirmer solennellement déjà dans son préambule, avant même d'y consacrer tout un titre<sup>142</sup>; la détermination du peuple béninois de créer un Etat de droit dans lequel les droits fondamentaux de l'homme, les libertés publiques, la dignité de la personne humaine et la justice seront garanties<sup>143</sup>. En somme, une société où il fera réellement bon vivre désormais. Ainsi apparaît l'attachement du peuple béninois aux valeurs contenues dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples<sup>144</sup>: deux textes à vocation respectivement internationale et régionale, à caractère mondialement référentiel. Le constitutionnaliste béninois prend d'ailleurs bien soin d'intégrer ces deux textes et bien d'autres dans la constitution du 11 décembre 1990<sup>145</sup>.

Une attention particulière à cette constitution, nous permet de constater que le titre II, consacré aux "Droits et Devoirs de la personne humaine"<sup>146</sup>, comporte trente trois articles. Ce qui témoigne de la volonté du législateur béninois de garantir à chacun et à tous ses droits et devoirs afin d'éviter tout "silence" de la loi<sup>147</sup> sur ces derniers. Un silence qui pourrait être un "feu vert" aux différentes violations. Enfin, en vue de bien sécuriser ces droits, la loi fondamentale et suprême béninoise stipule: « *l'Etat*<sup>148</sup> *a le devoir d'assurer la diffusion et l'enseignement de la constitution*<sup>149</sup>, *de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, de la Chartes Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981 ainsi que tous les instruments internationaux dûment ratifiés et relatifs aux droits de l'homme* »<sup>150</sup>. Ainsi, en plus que l'Etat doit, reconnaître et

---

<sup>141</sup> Préambule du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 23 Mars 1976.

<sup>142</sup> La loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, titre III.

<sup>143</sup> La loi constitutionnelle n° 90-022 du 02 août 1990 portant organisation des pouvoirs de la période transitoire, in FRIEDRICH NAUHUMANN (dir.), *Les Actes de la Conférence Nationale : Cotonou du 19 au 28 février 1990*, ONEPI, Cotonou, p.147.

<sup>144</sup> Confère la troisième partie du deuxième chapitre (2-3) un peu plus loin.

<sup>145</sup> La loi n°90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin, articles 7 et 40.

<sup>146</sup> Idem, titre II.

<sup>147</sup> Instrument juridique à la lumière de laquelle l'on dénonce et juge les atteintes aux droits et libertés humaines.

<sup>148</sup> Le premier garant et responsable de la promotion des droits et libertés humains

<sup>149</sup> Loi fondamentale et suprême, on l'a déjà vu, du Bénin qui, reconnaît toutes les valeurs inhérentes à la personne humaine énoncées dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et autres instruments internationaux et régionaux relatifs à ces valeurs.

<sup>150</sup> La loi n°90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin, article 40.

garantir ces droits et libertés<sup>151</sup>, il doit aussi en assurer la diffusion afin qu'ils soient connus de tous<sup>152</sup>. La notoriété des droits est une obligation pour l'Etat<sup>153</sup>. Nous convenons d'ailleurs que l'Etat béninois n'avait pas le choix au regard du nouvel élan politique qui a instauré dans le pays le renouveau démocratique ; adoptant ainsi comme un régime politique approprié et répondant aux aspirations du peuple béninois, la démocratie.

#### 4-2. Le système politique et économique

Depuis 1960, année de son indépendance jusqu'à 1989, le Bénin a été sérieusement souffrant sur le plan politique.<sup>154</sup> On l'appelait alors "l'enfant malade de l'Afrique". Des Coups d'Etats n'en point finir gardaient le pays sous le poids de la pauvreté et du sous-développement. Le dernier est survenu en 1972. Ce dernier, même s'il a réussi à arrêter l'hémorragie n'a pu s'empêcher de tenir le pays sous le joug d'un régime militaire pur. Ce fut un « *système caractérisé par l'autocratie, l'extrême concentration des pouvoirs entre les mains d'un homme, marqué par la quasi-inexistence des libertés fondamentales et l'absence de contre-pouvoirs...* »<sup>155</sup>. Un régime qui a eu une mainmise politique sur le Bénin pendant environs dix sept années. Mais fort heureusement, grâce au génie béninois, cela n'a pas perduré. Puisqu' en 1990, s'est réunie à Cotonou, la Conférence des Forces Vives de la Nation. Une Conférence qui a créé dans le pays de « *conditions nouvelles et décisives pour le triomphe de la volonté du peuple béninois* »<sup>156</sup>. Cette volonté était que « *chacun*<sup>157</sup> *doit jouer son rôle* »<sup>158</sup>. Pour la concrétisation d'une telle volonté, le système politique approprié est : la démocratie.

---

<sup>151</sup> La loi n°90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin, article 25.

<sup>152</sup> Ce que nos Etas, le plus souvent, soit, consciemment ou inconsciemment, soit par manque de moyens n'arrivent toujours pas à faire.

<sup>153</sup> Mais l'histoire des droits et libertés montre que l'Etat, est le premier auteur de la plus part des différentes atteintes souvent enregistrées. Ce qu'a certainement et ceci très tôt compris le constituant béninois et a, à cet effet prendre soin de le mettre devant ces responsabilités, le rendant ainsi responsable non seulement d'une ignorance de quelque citoyen, quel qu'en soit, son origine ethnique, politique voire son rang sociale ; mai aussi d'une éventuelle atteinte.

<sup>154</sup> Cinq coup d'Etat réussi : 1963, 1965, 1967, 1968, 1972.

<sup>155</sup> E. Kodjo, 1985, ... *et demain l'Afrique*, stock, Paris, p.153 ; cité par, Francis Chico MAHOUNA, 2007, *Justice constitutionnelle et droits de l'homme au Bénin*, Mémoire de DEA, Chair UNESCO des droits de la personne humaine, FDESP, UAC, P

<sup>156</sup> Afise Adamon, 1995, *Le renouveau Démocratique au Bénin : la Conférence Nationale des Forces Vives et la période de transition*, Collection « points de vue concrets », paris Ed. Harmattan, p.95.

<sup>157</sup> Les partis politiques, les groupes de pressions, l'opposition, les partis de la majorité, ceux appartenant à l'opposition, les associations de développement, les organisations non gouvernementales notamment.

Ce mot dérive de deux mots grecs, “ *demos*” qui signifie ‘ *peuple*’ et “ *cratos*” qui veut dire « *pouvoir, gouvernement, règne* »<sup>159</sup>.

La démocratie est en effet, un régime politique par lequel le pouvoir est détenu et contrôlé par le peuple. C’est dans cette logique que le président étasunien Abraham Lincoln<sup>160</sup>, reprenant Périclès<sup>161</sup>, dit que c’est « *le gouvernement du peuple, par le peuple [et] pour le peuple* »<sup>162</sup>. Ce qui implique une distinction claire entre gouvernés et gouvernants. Ainsi, ce régime obéit à trois principes fondamentaux<sup>163</sup>. Le premier, c’est la souveraineté populaire. « *Elle suppose que les citoyens puissent participer aux prises de décisions politiques, directement ou indirectement, et qu’ils puissent contrôler ceux qui prennent ces décisions* »<sup>164</sup>. Ce qui « *implique que la volonté du peuple puisse effectivement s’actualiser* »<sup>165</sup>. Ce principe se manifeste par le vote lors des élections. Le second est la séparation des pouvoirs. Il consiste à une répartition des différentes fonctions de l’Etat, confiées à des groupes d’hommes politiques. D’où l’idée d’ « *un consensus* »<sup>166</sup> qui est l’idée fondatrice de la démocratie. Nous pouvons donc aisément affirmer, vu la participation très représentative du peuple béninois à la Conférence<sup>167</sup> que, le terme ‘ *consensus*’ a été de tout temps au cœur des débats. Enfin, le troisième, et l’ultime principe de la démocratie est le respect des libertés fondamentales.

---

<sup>158</sup> Afise Adamon, 1995, *Le renouveau Démocratique au Bénin : la Conférence Nationale des Forces Vives et la période de transition*, Collection « points de vue concrets », paris Ed. Harmattan, p.144.

<sup>159</sup> Fondation Konrad Adenauer (dir.), 2001, *Les médias et les libertés dans une démocratie*, Cotonou, du 18 au 20 juin 2001, Rapport de séminaire, Chaire UNESCO, FADESP, UAC, P.25.

<sup>160</sup> Homme politique américain, il est le seizième président des Etats-Unis (1861-1865). Il est le premier représentant du parti républicain à être élu à ce poste. Il meurt assassiné en 1895. [www.histoire-pour-tous.fr/biographie-dabraham-lincoln-1809-1865.html](http://www.histoire-pour-tous.fr/biographie-dabraham-lincoln-1809-1865.html). Consulté le 2/06/2014

<sup>161</sup> Homme politique grec (-495- -429), grand stratège, il accède à la plus haute magistrature de la cité d’Athènes. Grand défenseur de la démocratie, il a introduit les ‘ *misthoi*’, indemnités qui permettent à chaque citoyen de participer à la politique. Voir H215, cour du prof. TIANDO sur la Grèce Antique et le site [www.internaute.com/biographie/pericles-1/](http://www.internaute.com/biographie/pericles-1/). Consulté le 2/06/2014

<sup>162</sup> [www.sesmsena.sharepoint.com/Documents/CHAP1-11-A-Les](http://www.sesmsena.sharepoint.com/Documents/CHAP1-11-A-Les) principes d’un régime démocratique (cours sc.po) (2013-2013) pdf. Consulté le 2/06/14

<sup>163</sup> Nous allons le voir, trois principes qui étaient totalement absents voire inexistants sous le régime révolutionnaire de 1972 à 1989.

<sup>164</sup> [www.sesmsena.sharepoint.com/Documents/CHAP1-11-A-Les](http://www.sesmsena.sharepoint.com/Documents/CHAP1-11-A-Les) principes d’un régime démocratique (cours sc.po) (2013-2013) pdf. Consulté le 2/06/14

<sup>165</sup> Joël Andriantsimazovina et alii. (dir.), 2008, *Dictionnaire des droits de l’homme*, 1<sup>ère</sup> édition, PUF, p.264.

<sup>166</sup> Joël Andriantsimazovina et alii. (dir.), 2008, *Dictionnaire des droits de l’homme*, 1<sup>ère</sup> édition, PUF, p.262.

<sup>167</sup> Confère la loi portant Convocation de la Conférence Nationale et les noms de tous les participants dans *Les Actes de la Conférence Nationale*, ibid. une compilation de la Fondation Friedrich Naumann, 1994, pp.47-48 et pp.1991-209.

A la lumière de ces principes sus-cités, « *la démocratie suppose le respect des droits de l'homme* »<sup>168</sup> et des libertés fondamentales. « *On ne saurait [donc] nier que de profondes affinités existent entre les deux objets* »<sup>169</sup>. Car, « *le respect des droits de l'homme serait hautement problématique sans une opinion publique vigilante, le pluralisme, la liberté d'expression, une justice indépendante* »<sup>170</sup>. Une panoplie de droits qu'un régime démocratique via ses principes garantit pour les citoyens. Et c'était là, tout ce à quoi aspirait un peuple tenu sous le joug d'un régime révolutionnaire et militaro-marxiste instauré à la faveur d'un push intervenu le 26 octobre 1972. La Conférence a donc posé les bases d'une société où il fera désormais réellement bon vivre ; proclamant la fin de l'autocratie et des nombreuses violations flagrantes et incessantes des droits humains<sup>171</sup> : gages d'un Etat de droit et donc d'une démocratie et en adoptant aussi de nouvelles orientations économiques.

En effet, le Bénin a adopté à l'issue de ces assises comme fondement de cette politique, le « *libéralisme économique* »<sup>172</sup>. Car « *le libéralisme économique est un mode de gestion économique inspiré des théories économiques classiques et néoclassiques et qui prône la liberté des échanges commerciaux et une intervention minimale de l'Etat dans l'économie* »<sup>173</sup> d'un pays. En tant que doctrine économique donc, le libéralisme économique garantit les droits économiques tels que la liberté d'échanger, de contracter et d'entreprendre ; le droit de disposer librement de sa force de travail et des produits de son travail ; la liberté d'exercer et de jouir de ces droits de propriété<sup>174</sup>. Pour gagner le pari du bien être social et du développement économique, le pays a opté pour « *un libéralisme économique, équitable et raisonnable favorable à l'éclosion d'une société d'initiatives créatrices et de responsabilité, qui accepte l'un des ressorts du dynamisme d'une société moderne qu'est le profit.* »<sup>175</sup>. « *Ce libéralisme implique l'équité.* »<sup>176</sup>. Ce n'est donc pas

<sup>168</sup> Afise Adamon, 1995, *Le renouveau Démocratique au Bénin : la Conférence Nationale des Forces Vives et la période de transition*, Collection « points de vue concrets », paris Ed. Harmattan, p.149.

<sup>169</sup> Joël Andriantsimazovina et alii. (dir.), 2008, *Dictionnaire des droits de l'homme*, 1<sup>ère</sup> édition, PUF, p.266.

<sup>170</sup> Idem.

<sup>171</sup> Francis Chico Mahouna, 2007, *Justice constitutionnelle et droits de l'homme au Bénin*, Mémoire de DEA, Chair UNESCO des droits de la personne humaine, FDESP, UAC, P.15.

<sup>172</sup> Fondation Friedrich Naumann, 1994, *Les actes de la conférence nationale (Cotonou, du 19 au 28 février 1990)*, Cotonou, éditions ONEPI, p.63.

<sup>173</sup> Mounirou Abdoulaye, 2009, *politique de développement du secteur privé au Bénin : état des lieux et perspectives*, mémoire de fin de formation de deuxième cycle, FASEG, UAC, p.6.

<sup>174</sup> Idem.

<sup>175</sup> Fondation Friedrich Naumann, 1994, *Les actes de la conférence nationale (Cotonou, du 19 au 28 février 1990)*, Cotonou, éditions ONEPI, p.63.

« un prélèvement abusif au détriment des travailleurs mais la condition même du développement de l'emploi. »<sup>177</sup>

Avec ce nouvel élan politique et économique, faut-il le rappeler, adopté et accepté par tous, le Bénin entre dans la cours des grands. Il peut être désormais compté parmi les nations respectées par les puissances occidentales : les Etats de droits. D'où ce message du président Mitterrand<sup>178</sup> adressé au président Kérékou et à tout le peuple béninois juste à la fin des assises : « Monsieur le président, alors que s'achève la Conférence des Forces Vives de la Nation, je tiens à exprimer au peuple béninois et à vous même, mes chaleureuses félicitations pour le succès de ces assises... »<sup>179</sup>. Aussi, Matthieu Kérékou et Nicéphore Dieudonné Soglo, respectivement président de la république et premier ministre de la transition, auront reçu en audience « successivement le président de la Communauté économique européenne, les Ambassadeurs des Etats-Unis d'Amérique, de Belgique, d'Italie, de Norvège, de Suisse, du Canada, de l'Allemagne »<sup>180</sup>. Ensuite, ce fut le tour des autorités béninoises de s'envoler pour l'occident<sup>181</sup> en vue de rassurer les décideurs politiques occidentaux et les bailleurs de fonds sur l'expérience démocratique en cours dans leur pays. Ces déplacements auront été un véritable triomphe<sup>182</sup> puisque, « le ballet des diplomates et des hommes politiques européens »<sup>183</sup> reprendra juste après leur retour au pays. Cela témoigne de l'importance que révere désormais le Bénin aux yeux de la communauté internationale.

Le premier ministre repartira à nouveau en Europe toujours dans la perspective d'expliquer « partout les changements profonds intervenus au Bénin »<sup>184</sup> surtout dans le

---

<sup>176</sup>Fondation Friedrich Naumann, 1994, *Les actes de la conférence nationale (Cotonou, du 19 au 28 février 1990)*, Cotonou, éditions ONEPI, p.63.

<sup>177</sup> Idem.

<sup>178</sup> François Mitterrand, président français de 1981- 1992.

<sup>179</sup> La Nation, n° 74 du 16 août 1990 cité par Afise ADAMON, ibid. p. 145.

<sup>180</sup> Afise Adamon, 1995, *Le renouveau Démocratique au Bénin : la Conférence Nationale des Forces Vives et la période de transition*, Collection « points de vue concrets », paris Ed. Harmattan, p. 147.

<sup>181</sup> « En même temps que le président va en France, c'est le premier ministre qui se rend aux Etats-Unis d'Amérique. » Afise Adamon, 1995, *Le renouveau Démocratique au Bénin : la Conférence Nationale des Forces Vives et la période de transition*, Collection « points de vue concrets », paris Ed. Harmattan, p.147.

<sup>182</sup> Afise Adamon, 1995, *Le renouveau Démocratique au Bénin : la Conférence Nationale des Forces Vives et la période de transition*, Collection « points de vue concrets », paris Ed. Harmattan, p.147.

<sup>183</sup> Afise Adamon, idem.

<sup>184</sup> Afise Adamon, idem, p.148.

domaine des droits de l'homme<sup>185</sup>. Tout ceci mettra le pays sur orbite et le contraindra à l'appropriation et au respect des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

### 4-3. Les instruments internationaux

Avec l'engagement des Etats occidentaux à accompagner le Bénin dans sa nouvelle orientation politique en vue de « *mieux répondre aux attentes du peuple béninois épris de liberté et de justice au sortir de la grande nuit de négation des droits de l'homme infligée à lui par le régime du PRPB<sup>186</sup>, la perception du constituant de 1990 fut de rapprocher désormais les normes béninoises, en matière des droits de l'homme et celles des standards juridiques internationaux d'une part, puis d'asseoir son œuvre sur ceux à vocation régionale d'autre part* »<sup>187</sup>. Ainsi, le constituant béninois aura non seulement fait référence mais aussi et surtout les intégrer dans la loi fondamentale.<sup>188</sup> Ces textes sont entre autres, la Charte des Nations Unies, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les différents pactes et conventions internationaux sur le plan international. Ces textes, d'une manière ou d'une autre, proclament fortement la « *foi [de toutes les races] dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans de l'égalité des droits des hommes et des femmes...* »<sup>189</sup>. C'est l'expression de la volonté des Nations Unies et donc des peuples du monde entier « *de développer et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales* »<sup>190</sup>. Car, tous les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies vont s'engager « *à agir, tant conjointement que séparément* »<sup>191</sup> de concert avec l'Organisation pour leur « *respect universel et effectif...pour tous, sans distinction de races, de sexes, de langues ou de religions* »<sup>192</sup>.

Cette volonté a été portée à son paroxysme avec la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui proclame que: « *tous les êtres humains naissent libres et égaux en*

---

<sup>185</sup> « *L'Ambassadeur des Etats-Unis se réjouira particulièrement de la place de choix que le gouvernement [de transition] fait à la question des droits de l'homme.* » Afise ADAMON, 1995, *Le renouveau Démocratique au Bénin : la Conférence Nationale des Forces Vives et la période de transition*, Collection « points de vue concrets », paris Ed. Harmattan, p.146.

<sup>186</sup> Parti Révolutionnaire Populaire du Bénin. Ce fut le seul parti politique qui régna au Bénin de 1975 à 1989.

<sup>187</sup> Francis Chico Mahouna, Francis Chico MAHOUNA, 2007, *Justice constitutionnelle et droits de l'homme au Bénin*, Mémoire de DEA, Chair UNESCO des droits de la personne humaine, FDESP, UAC, p.27.

<sup>188</sup> La loi n°90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin, articles 7 et 40.

<sup>189</sup> Charte des Nations Unies, préambule, alinéa 3

<sup>190</sup> Francis Chico Mahouna, 2007, *Justice constitutionnelle et droits de l'homme au Bénin*, Mémoire de DEA, Chair UNESCO des droits de la personne humaine, FDESP, UAC, P.27.

<sup>191</sup> Idem.

<sup>192</sup> Charte des Nations Unies, article 55.

droits »<sup>193</sup>. Elle poursuit : « ils sont doués de raisons et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ». Et conclut : « aucune disposition de la présente déclaration ne peut être interprétée comme impliquant, pour un Etat, un groupement ou un individu, un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés »<sup>194</sup>

En ce qui concerne les instruments juridiques internationaux à vocation régionale, le Bénin a ratifié à ce jour, en plus de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ratifié le 20 janvier 1986, « la convention de l'OUA<sup>195</sup> de 1969 sur les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, l'Actes constitutif de l'Union Africaine (UA), la Charte Africaine des Droits et du bien être de l'enfant de 1990, le protocole de Ouagadougou relatif à la création de la Cours Africaine des Droits de l'Homme »<sup>196</sup>. A travers ces textes et bien d'autres, le peuple africain, reconnaissant ces droits fondamentaux, s'engage, « à [les] promouvoir, à [les] protéger,... et à consolider les constitutions et la culture démocratique, à promouvoir la bonne gouvernance et l'Etat de droit »<sup>197</sup>.

Par ailleurs, il faut préciser que tous ces textes internationaux et régionaux font partie intégrante de la constitution béninoise<sup>198</sup> et le devoir incombe à l'Etat d'assurer la promotion à travers des enseignements et ceci, dans toutes les langues.<sup>199</sup>

Il ressort que sur le plan théorique, l'environnement juridico-politique est assez favorable pour l'expression des droits de l'homme. Ce qui a permis à Amnesty International Bénin de s'investir dans beaucoup de domaines en adoptant des méthodes et moyens d'action très appropriés et efficaces.

---

<sup>193</sup> Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, Article 1.

<sup>194</sup> Idem, article 30.

<sup>195</sup> Organisation de l'Unité Africaine devenue Union Africaine en 2002.

<sup>196</sup> Francis Chico Mahouna, 2007, Justice constitutionnelle et droits de l'homme au Bénin, Mémoire de DEA, Chair UNESCO des droits de la personne humaine, FDESP, UAC, p.31.

<sup>197</sup> Acte constitutif de l'UA, paragraphe 8 ; cité par Francis Chico MAHOUNA, 2007, Justice constitutionnelle et droits de l'homme au Bénin, Mémoire de DEA, Chair UNESCO des droits de la personne humaine, FDESP, UAC, pp.31-32.

<sup>198</sup> La loi n°90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin, article 7

<sup>199</sup> Idem, article 40.

## **CHAPITRE 5 : Champs d'action, méthodes et moyens de travail d'AI Bénin**

Fidèle aux principes de droits et libertés qu'il tente de défendre, les champs d'action d'Amnesty International Bénin sont aussi nombreux que variés et à priori mondiaux.

### **5-1. Les champs d'action d'Amnesty International Bénin**

Les projets et campagnes sur lesquels la section travaille, sont tous inscrits sur la liste des priorités mondiales fixées par le mouvement sur le plan international. Ces priorités sont des orientations dont la section doit grandement en tenir compte. Elles sont consignées dans le plan stratégique intégré qui est le résultat d'une concertation de toutes les sections nationales du mouvement. Ainsi, les domaines d'intervention d'Amnesty International Bénin sont entre autres : les campagnes pour l'abolition de la peine de mort. Ici la section utilise un lobbying soutenu pour la suppression définitive (suppression théorique et pratique) de la peine capitale.

Il travaille également pour un traité solide et efficace contre le commerce des armes. L'objectif ici est d'œuvrer pour la signature et l'adoption des normes mondiales contre le commerce des armes ainsi que la promotion des dites normes. Amnesty International Bénin travaille aussi pour l'éradication des expulsions forcées. Le droit au logement étant protégé par les différents instruments internationaux et régionaux de protection des droits humains et l'obligation des Etats en ce qui concerne le droit à un logement convenable ayant été réaffirmé en 2001 par la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, la section béninoise de concert avec le mouvement à l'international milite pour que finissent les expulsions forcées surtout au Nigéria, au Ghana puis au Kenya où existent des bidonvilles et des quartiers informels.<sup>200</sup>.

Une autre priorité d'Amnesty International Bénin est l'éducation aux droits humains. En effet, pour ce dernier, la meilleure façon de défendre un droit est de permettre aux populations de bien le connaître pour mieux le revendiquer. Dans ce domaine, Amnesty International Bénin pense s'attaquer aux causes sous-jacentes des atteintes aux droits humains en vue de prévenir ces atteintes : combattre la discrimination, promouvoir l'égalité et renforcer la participation de chacun aux processus de prise de décision.

---

<sup>200</sup> Josiane Martins Elingui, coordonnatrice nationale chargée des campagnes au secrétariat d'Amnesty International Bénin, rencontrée dans son bureau au siège de la section à Gbèdjromèdé le 15 Octobre 2014.

La structure nationale d'AI travaille aussi via sa campagne « *exigeons la dignité* » pour que les personnes vivantes dans la pauvreté puissent revendiquer leurs droits et vivre dignement. Il y est aussi question de la santé maternelle, du droit sexuel et reproductif et de la responsabilité sociale des entreprises. Elle mène depuis peu un lobbying auprès des autorités en vue de l'adoption du protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La justice internationale préoccupe aussi la section. Elle travaille non seulement pour une crédibilité de la Cours Pénale Internationale mais surtout pour amener le Bénin à adopter une loi d'application garantissant une pleine coopération avec cette dernière.

AI Bénin touche tous ces domaines grâce à ses moyens et méthodes non seulement appropriés mais aussi et surtout très efficaces. Nous nous proposons essentiellement dans les parties à suivre, de les décrire.

## **5-2. Les méthodes de travail d'Amnesty International Bénin**

Les méthodes de travail d'AI Bénin sont : la dénonciation, les journées de réflexion, les campagnes et séances de vulgarisation.

La dénonciation consiste à mener des enquêtes minutieuses sur une ou des violation(s) des droits humains et à en publier les résultats dans un rapport.<sup>201</sup> Cette publication peut être sur l'internet via le site du mouvement, les réseaux sociaux, un communiqué radiodiffusé ou télévisé<sup>202</sup>, ou dans son rapport annuel voire journalier<sup>203</sup>. Par le biais de ces différents canaux d'informations, des faits d'atteintes graves aux libertés humaines sont évoqués et dénoncés. Souvent, ces dénonciations font suite aux constats faits par les militants et sympathisants ou des « *enquêteurs* »<sup>204</sup> du mouvement repartissent sur l'ensemble du territoire et /ou à la faveur d'une visite d'une délégation du mouvement dans des prisons, ou d'une information qui fait état de ce que des personnes seraient menacées d'expulsion forcée. A titre illustratif, la visite à deux reprises (en juillet 2008 et septembre 2009) d'une délégation d'Amnesty International Bénin dans les différentes prisons du

---

<sup>201</sup> Lucien Epiphane Dossou, coordonnateur chargé de la croissance et de la recherche de fonds au secrétariat exécutif d'Amnesty International Bénin, rencontré au siège de l'organisation le 24 février 2014.

<sup>202</sup> Généralement au des éditions de journal parlé.

<sup>203</sup> Selon Lucien E. Dossou, coordonnateur chargé de la croissance et de la recherche de fonds au secrétariat exécutif d'Amnesty International Bénin, rencontré au siège de l'organisation le 24 février 2014, le mouvement produit un rapport journalier de ses activités.

<sup>204</sup> Des spécialistes de droits recrutés par le Secrétariat International de l'organisation.

Bénin notamment Porto-Novo, Cotonou, Abomey et Parakou. La dénonciation se fait sous forme de pétitions<sup>205</sup> c'est-à-dire des lettres adressées aux décideurs politiques<sup>206</sup> pour les inviter à agir afin de mettre fin à des violations perpétrées dans une localité ou dans l'autre.

Les journées de réflexion d'Amnesty International sont pour la plupart des journées internationales. Ce sont des journées comme : la journée internationale des droits de l'homme célébrée le 10 décembre de chaque année, la journée internationale de la femme organisée le 8 mars de chaque année, la journée internationale du travail , de la liberté de presse , de lutte contre le trafic des enfants... A titre d'exemple le 8 mars 2011 où une campagne de sensibilisation à l'intention des jeunes filles sur le droit sexuel et de la reproduction et de la lutte contre le VIH/Sida a été organisée. Elles peuvent être aussi des journées créées par le mouvement en vue d'homologuer les résultats d'une enquête ou de définir un plan de travail en vue de son efficacité... Dans ce cas, c'est un atelier de sensibilisation et il est organisé à l'intention des membres ou les responsables des entités locales de la section. Nous en voulons pour preuves l'atelier de sensibilisation organisé à Adjohoun le 15 septembre 2007. Un atelier au cours duquel les membres d'Amnesty International Bénin, ont été entretenus sur le code des personnes et de la famille. A l'issue de ces ateliers, des résultats concrets, fruits des débats entre participants sont consignés dans des documents pour une meilleure reconnaissance des droits liés à cette couche de la société. Elle organise aussi des journées qui font office de mobilisation sur des thèmes très précis.

Les campagnes sont des séances de vulgarisation et de sensibilisation et en même temps des lobbyings en permanence via des thèmes bien définis dans le « *plan stratégique intégré* »<sup>207</sup> du Secrétariat International. Ce dernier, à travers des résultats obtenus d'un questionnaire<sup>208</sup> qu'il adresse souvent aux différentes sections, détermine les priorités du moment. Les campagnes ont un caractère mondial.

---

<sup>205</sup> Un des moyens d'actions d'Amnesty International.

<sup>206</sup> Les autorités politiques selon Lucien E. Dossou, coordonnateur chargé de la croissance et de la recherche de fonds au secrétariat exécutif d'Amnesty International Bénin, rencontré au siège de l'organisation le 24 février 2014.

<sup>207</sup> Document élaboré par le Secrétariat International après rapport des constats des militants et chercheurs du mouvement et adopté par le Conseil International qui fait office d'Assemblée Nationale de l'organisation. Un plan stratégique dur cinq ans.

<sup>208</sup> Un questionnaire adressé à toutes les sections en vue de recueillir leur constat et avis sur l'état des droits humains dans pays respectif.

En effet, les thèmes déterminés par le Secrétariat International sont envoyés aux sections qui s'évertuent, dans le strict respect des principes et méthodes d'action du mouvement, à leur vulgarisation. Dès lors, AI Bénin milite pour des thèmes comme : l'abolition de la peine de mort dans tous les Etats quel que soit le régime ; l'abolition de la torture ; la justice internationale ; la liberté d'expression ; les expulsions forcées ; la protection des groupes minoritaires ; le droit à l'habitat ; le droit sexuel et génésique ; la mortalité maternelle ; le mariage forcé ; le droit de partage des héritages ; la lutte contre le harcèlement en milieu scolaire ; le contrôle des armes ; la lutte contre le terrorisme ; halte aux violences contre les femmes ; exigeons la dignité ; l'éducation aux droits humains ; pas de sécurité sans les droits humains...<sup>209</sup> pour ne citer que ceux-là.

Quant aux séances de vulgarisation, elles se font surtout par le truchement des groupes et pré-groupes, des réseaux et clubs de l'organisation. En effet, étant plus proches des populations ces différentes entités d'AI Bénin, sont de véritables agents relayeurs des programmes du mouvement dans les localités reculées. Brisant ainsi la barrière linguistique, véritable handicap pour les actions du mouvement<sup>210</sup>, ces militants<sup>211</sup> œuvrent non seulement pour une meilleure visibilité du mouvement, mais aussi et surtout pour la notoriété des droits humains. Par ailleurs, il faut préciser que, pour l'adoption d'une victime par le mouvement, il prend le temps de s'informer suffisamment. Ainsi, informée généralement via les journaux, Amnesty International prend soin d'établir des points de constat et de vérification des informations.<sup>212</sup> Ensuite, il prend contact avec la famille de la victime.

### **5-3. Les Moyens de travail d'Amnesty International Bénin**

Les moyens de lutte d'Amnesty International sont : les plaidoyers, les pétitions et les lobbyings en permanence. Les plaidoyers sont des demandes ou invitations d'AI adressées aux décideurs en faveur d'une personne victime de la violation des droits. Cela peut se faire à travers un communiqué radiodiffusé ou télévisé, par la visite d'une délégation de l'organisation aux décideurs.

---

<sup>209</sup> Lucien Epiphane Dossou, coordonnateur chargé de la croissance et de la recherche de fonds au secrétariat exécutif d'Amnesty International Bénin, rencontré au siège de l'organisation le 24 février 2014.

<sup>210</sup> La plupart des documents du mouvement étant en langues dans un pays à environ 80 pour cent d'analphabète, d'où la barrière linguistique.

<sup>211</sup> Membres pour certains et sympathisants pour d'autres.

<sup>212</sup> Maître Mohamed Toko, avocat à la cour, membre fondateur de la structure nationale d'Amnesty International rencontré dans son cabinet à Aïdjèdo le 19 mars 2014.

Amnesty international Bénin a adopté également comme moyen d'action les pétitions. Elles consistent à bombarder les autorités des lettres leur demandant soit, de ratifier un texte relatif aux droits humains soit, la libération d'un détenu d'opinion ou politique. Selon Dossou E. Lucien, c'est un moyen très efficace. C'est un élément privilégié du lobbying.

Le lobbying en effet, est un moyen d'action d'Amnesty International qui consiste à faire pression effective sur les décideurs, soit, pour réhabiliter des personnes vulnérables soit, pour les engager à prendre des décisions politiques pour permettre aux populations de jouir de leurs droits<sup>213</sup>. Ce moyen a été utilisé en faveur des prisonniers béninois qui, en dehors des conditions carcérales très exécrables sont soumis à un régime alimentaire d'un repas chaud par jour<sup>214</sup>. Ayant eu vent de cela, AI Bénin a dépêché une délégation en 2008 puis en 2009 pour explorer les maisons d'arrêt sur toute l'étendue du territoire national.

Ainsi, le mouvement n'a cessé la lutte jusqu'à obtenir des votes de lois et des ratifications des protocoles d'accords et des adoptions des textes et instruments internationaux relatifs aux droits humains. La preuve, c'est grâce à sa lutte pour que prennent fin les violences faites aux femmes qu'une a été finalement votée en 2012<sup>215</sup>. En somme, à travers, la pétition, le plaidoyer et le lobbying, le mouvement cherche, d'une manière ou d'une autre, à mettre devant leur responsabilité les garants<sup>216</sup> des droits humains. Il leur rappelle à chaque fois, qu'ils sont en train de faillir à leur mission.

Tout ceci a permis à Amnesty International Bénin d'impacter plus ou moins positivement l'environnement des droits de l'homme au Bénin par des actions précises.

---

<sup>213</sup> Lucien Epiphane Dossou, coordonnateur chargé de la croissance et de la recherche de fonds au secrétariat exécutif d'Amnesty International Bénin, rencontré au siège de l'organisation le 24 février 2014.

<sup>214</sup> Lucien Epiphane Dossou, coordonnateur chargé de la croissance et de la recherche de fonds au secrétariat exécutif d'Amnesty International Bénin, rencontré au siège de l'organisation le 24 février 2014.

<sup>215</sup> Idem.

<sup>216</sup> Les autorités politiques en premier lieu sinon tout le monde est garant des droits humains.

## CHAPITRE 6 : Les types d'intervention d'Amnesty International Bénin

Si les dix premières années d'Amnesty International au Bénin ont été consacrées à la création des groupes représentant la section dans les principales villes du pays, elle (la section) a commencé depuis les années 2000 à se faire remarquer sur le terrain avec des actions beaucoup plus concrètes. Ces actions sont entre autres : les activités de sensibilisation, les audiences auprès des décideurs et les conférences publiques, conférences de presse et les affiches.

### 6-1. Les activités de sensibilisation

L'un des objectifs premiers de la section béninoise d'Amnesty International est de permettre à tout homme, quel que soit son rang social de connaître ses droits et les techniques de leur revendication. C'est donc pour faire disparaître l'obscurité de l'ignorance des droits et libertés qui plane sur la population et lui permettre de bien les revendiquer qu'est né AI Bénin. Dans cette logique, les activités prioritaires de la section sont entre autres, les activités de sensibilisation. Ce sont des campagnes et/ou ateliers de sensibilisation qui se déroulent pour la plupart lors des journées internationales ayant rapport aux droits et libertés humains<sup>217</sup> ; ou spécialement sous l'initiative de la section.

Ainsi, profitant du 8 mars de chaque année, une journée dédiée à la femme, la section organise des campagnes de sensibilisation à l'attention de cette couche sur des thèmes spécifiques. A titre illustratif, nous pouvons citer l'année 2002 où les femmes ont été entretenues dans les principales villes du pays sur l'autonomisation des femmes. En 2004, ce sont les représentants des groupes et pré-groupes qui avaient été conviés à des ateliers de sensibilisation sur l'approche genre dans les différentes structures d'Amnesty International Bénin.<sup>218</sup> Le 8 mars 2007, une série d'activités ont été menées pour commémorer la journée. Au nombre de celles-ci, nous avons, une marche des défenseurs des droits humains qui a lieu à Ajohoun dans le département de l'Ouémé sous la direction du mouvement. Aussi, deux banderoles avec des messages de sensibilisation ont été conçues et déployées au siège durant deux semaines.<sup>219</sup> De même, une émission radio a été

---

<sup>217</sup> Nafiou Idohou-Arokoho, Assistant Administratif de l'organe exécutif d'Amnesty International Bénin rencontré au siège de la section le 21 mars puis le 8 octobre 2014.

<sup>218</sup> Amnesty International Bénin, *Lueur d'Espoir*, Bulletin d'Information et d'Education aux Droits Humains, n°6 Janvier- février-mars 2004, p.5.

<sup>219</sup> Nafiou Idohou-Arokoho, Assistant Administratif de l'organe exécutif d'Amnesty International Bénin rencontré au siège de la section le 21 mars puis le 8 octobre 2014.

animée par Mr. Avognon René, alors coordonnateur du comité « émission radio » de la section. Animée sur la radio nationale, elle portait sur la violence domestique. Aussi, le 8 mars 2011, Amnesty International Bénin a organisé une séance de sensibilisation des jeunes filles sur « *le droit sexuel et de la reproduction et la lutte contre le VIH/Sida et le Harcèlement sexuel en milieu scolaire dans les ceg 1, 2,3 et 4 de Lokossa et dans le ceg de Djègankpèvi.* »<sup>220</sup> Avec la participation de plusieurs sympathisants.

Les journées internationales sont des occasions privilégiées pour Amnesty International Bénin. En dehors de la journée internationale de la femme, la section célèbre également plusieurs autres journées. Nous en voulons pour preuves, la célébration de la journée internationale de l'enfant africain le 16 juin de chaque année. En 2010, Amnesty International Bénin a eu des échanges avec une trentaine de patrons d'ateliers dans la ville de Porto-Novo sur le respect des droits de l'enfant<sup>221</sup>.

Aussi, Amnesty International Bénin a commémoré le 20 juin 2007, la journée internationale des réfugiés. Cette journée avait pour thème, « les enfants réfugiés sans voix ». Sur l'initiative de la section en collaboration avec le bureau régional du Haut Commissariat des Réfugiés au Bénin, plusieurs activités ont été menées. Au nombre de ces activités, nous pouvons citer : le tournage et la diffusion de l'émission « clubs des enfants » sur la télévision nationale le dimanche 17 juin 2007. Ayant eu le mérite de rendre visible l'action de la section en faveur des réfugiés, elle a connu la participation d'une centaine d'enfants réfugiés<sup>222</sup>. Amnesty International Bénin a apporté une aide financière pour sa réalisation. Nous avons également, des séances de sensibilisation des élèves dans certaines écoles primaires béninoises sur la situation des réfugiés dans le monde en général et au Bénin en particulier, et surtout sur la conduite à tenir face o leurs camarades réfugiés. Une soirée culturelle a été organisée le Samedi 27 juin 2007 à l'endroit des enfants réfugiés au centre de promotion de l'artisanat. Elle fut marquée par « *des témoignages, des déclamations de poèmes, des ballets, des chants et des danses traditionnelles ainsi qu'un défilé de mode des enfants réfugiés* »<sup>223</sup>.

---

<sup>220</sup> Amnesty International Bénin, *Lueur d'Espoir*, Bulletin d'Information et d'Education aux Droits Humains, n°17 Mars 2011, P.5.

<sup>221</sup> Amnesty International Bénin, *Lueur d'Espoir*, Bulletin d'Information et d'Education aux Droits Humains, n°15, Septembre 2010, P.5.

<sup>222</sup> Nafiou Idohou-Arokoho, Assistant Administratif de l'organe exécutif d'Amnesty International Bénin rencontré au siège de la section le 21 mars puis le 8 octobre 2014.

<sup>223</sup> Idem.

Par ailleurs, dans le but de faire adhérer un grand nombre de personnes à une si grande et noble cause qu'est la lutte pour la défense des droits humains et de renforcer les capacités des différents membres, Amnesty International Bénin organise à l'intention de ses membres (anciens et nouveaux) et sympathisants, des ateliers et des visites de sensibilisation, des formations. Ainsi, dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes, deux ateliers ont été organisés pour sensibiliser les membres de la section sur le code des personnes et de la famille notamment à Djougou le 12 mai 2007 et à Porto-Novo le 15 Septembre de la même année. Les participants étaient des représentants des groupes et pré-groupes, les autorités locales et les chefs traditionnels desdites localités. Aussi dans le cadre du 59<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et de la célébration de la journée nationale des droits de l'homme, une formation a été organisée le 11 décembre 2007 à l'intention des hommes des médias. Le but de cette formation était d'impliquer suffisamment les professionnels des médias dans le travail de promotion et de protection des droits humains<sup>224</sup>. Dans la même année, la section, a eu à renforcer les capacités des encadreurs de clubs Amnesty International Bénin<sup>225</sup>. Cette séance de recyclage a eu lieu le 6 octobre 2007. Deux thèmes essentiels ont été abordés : Présentation d'Amnesty International et techniques d'animation des clubs.

Le cinquantenaire de l'indépendance du Bénin n'était pas passé sous silence pour la section béninoise d'Amnesty International. En effet, lors des cérémonies officielles organisées de part et d'autres à travers le pays, ces militants ont interpellé les dirigeants sur le bilan des droits humains 50 ans après l'accession du pays à la souveraineté nationale et internationale. « *Avec des banderoles et aux sons de vuvuzéla, que ce soit dans les tribunes officielles, le stade ou hors des défilés, les militants d'Amnesty International Bénin ont donné de leurs cordes vocales pour se faire remarquer et passer leur message aussi bien aux autorités qu'aux populations* »<sup>226</sup>. Le message principal était le suivant : Amnesty International Bénin- *cinquantenaire de l'indépendance du Bénin : Quel est le bilan des*

---

<sup>224</sup> Nafiou Idohou-Arokoho, Assistant Administratif de l'organe exécutif d'Amnesty International Bénin rencontré au siège de la section le 21 mars puis le 8 octobre 2014.

<sup>225</sup> Nous l'avions déjà souligné un peu plus : les clubs sont l'ensemble des personnes (élèves) qui ne sont pas forcément des membres d'Amnesty International Bénin mais de tierces personnes qui adhèrent aux idéaux du mouvement.

<sup>226</sup> Amnesty International Bénin, *Lueur d'Espoir*, Bulletin d'Information et d'Education aux Droits Humains, n° 15 septembre 2010, p.4.

*droits humains* ?<sup>227</sup> Le 8 mars 2011, a eu lieu à Porto-Novo puis à Lokossa une formation des femmes militantes d'Amnesty International Bénin.<sup>228</sup>

De même, dans le cadre de sa politique de croissance et de fidélisation de ses militants, les bureaux exécutif et national d'Amnesty International Bénin organise régulièrement des visites aux groupes, pré-groupes et clubs qui sont de véritables organes relayeurs des activités de la section. Ces visites leurs permettent de non seulement, les encourager (les militants anciens et nouveaux) mais aussi et surtout de s'enquérir des difficultés auxquelles ces entités sont confrontées.

AI Bénin organise aussi des formations zonales. L'objectif poursuivi est toujours le renforcement des capacités des militants. Depuis 2000, la section organise chaque année au moins une formation zonale<sup>229</sup>. Les deux dernières en date ont lieu respectivement le 30 juin à Bassila et le 31 juillet à Lokossa en 2007. Elles ont toutes connu la participation des groupes et pré-groupes du Nord pour ce qui est de Bassila et du sud pour Lokossa. De même, la section rend également visite à des écoles en vue d'encourager les clubs et d'en créer au besoin. Elle en profite également pour sensibiliser les élèves sur des thèmes tels que le code des personnes et de la famille, le droit sexuel et reproduction, le harcèlement sexuel en milieu scolaire,...

Par ailleurs, il est important d'ajouter qu'AI Bénin organise chaque année un jeu concours pour les enfants du primaire et du secondaire. Cette activité est menée suite à la célébration de la journée de l'enfant béninois tous les 23 décembre de chaque année. Souvent, ce jeu-concours fait objet de diffusion sur la radio nationale.

Toutes ces activités ajoutées aux conférences publiques et conférences de presse ainsi que les affiches ont pour objectifs de contribuer non seulement à une meilleure connaissance d'Amnesty International Bénin mais surtout à la promotion des droits reconnus inhérents à la personne humaine.

---

<sup>227</sup> C'est le message de la principale banderole des militants d'Amnesty International Bénin.

<sup>228</sup> Amnesty International Bénin, *Lueur d'Espoir*, Bulletin d'Information et d'Education aux Droits Humains, n° 17 mars 2011, P.4.

<sup>229</sup> Excepté la période de crise : 2008-2012.

## 6-2. Les conférences publiques, conférences de presse et affiches

L'objectif d'AI Bénin est de permettre à toute la population de bien connaître ses droits afin de mieux les revendiquer. Dans cette logique et pour la plupart des cas, profitant des journées internationales, la section organise des conférences publiques et des conférences de presse. Les conférences publiques sont organisées à l'intention de la population ou d'un groupe cible<sup>230</sup>. C'est le cas par exemple de la journée internationale de la femme en 2005 où le 8 mars de cette année, la section a organisé au chant d'oiseau de Cotonou, une conférence publique à l'intention des femmes militantes sur le thème : ' ' les femmes défenseurs des droits humains face aux pesanteurs socioculturels au Bénin ' ' <sup>231</sup>. C'est une activité entrant dans le cadre de sa grande campagne sur les violences faites aux femmes. Elle a enregistré plus d'une centaine de femme. Aussi, une conférence publique avec débat portant sur le thème : « paix et réconciliation » dans la salle de conférence du Codiam, le Lundi 18 juin 2007. Ce fut à l'occasion de la célébration de la journée internationale des réfugiés. Nous avons de même celle organisée le 8 mars 2007 à la maison des jeunes d'Adjohoun sur le thème : « la déscolarisation des filles dans la commune d'Adjohoun. ». Elle a regroupé plus de deux cent femmes et hommes acquis pour la cause des droits de l'homme.<sup>232</sup> Une autre a lieu le 13 février 2010 toujours au chant d'oiseau de Cotonou. Organisée aux couleurs de la Saint-valentin, elle a porté sur le thème : « fiançailles et mariage dans le code des personnes et de la famille ». <sup>233</sup> Elle avait enregistré plus d'une centaine de participants.

Pour ce qui est de la conférence de presse, elle est organisée uniquement à l'endroit des professionnels des médias. C'est une occasion privilégié pour entretenir et sensibiliser les hommes des médias sur des thèmes touchants les droits humains. A titre illustratif, à l'occasion de la journée internationale de la presse le 3 mai 2010, Amnesty International Bénin et le Réseau Ouest Africain des Journalistes pour l'Edification de la Paix

---

<sup>230</sup> La journée internationale de la femme par exemple

<sup>231</sup> Amnesty International Bénin, 2005, Lueur d'Espoir, bulletin d'information et d'éducation aux droits humains, n°6 du Janvier-février-mars 2005, p.5.

<sup>232</sup> Nafiou Idohou-Arokoho, Assistant Administratif de l'organe exécutif d'Amnesty International Bénin rencontré au siège de la section le 21 mars puis le 8 octobre 2014.

<sup>233</sup> Amnesty International Bénin, 2007, Lueur d'Espoir, bulletin d'information et d'éducation aux droits humains, n°007 juillet-août-septembre 2007, p.6.

(WANJOP), ont entretenu les journalistes sur les actions d'Amnesty International Bénin en faveur de la presse.<sup>234</sup>

Par ailleurs, Amnesty International entreprend aussi des affiches au siège et dans les rues ou lieux publics<sup>235</sup>. Ces affiches portent des messages adressés à la population et/ou aux décideurs politiques. A titre illustratif, des affiches entrant dans le cadre de la célébration du cinquantième anniversaire de l'indépendance du Bénin. Ces portaient comme message : cinquante ans d'indépendance, quel bilan pour les droits de l'homme. Des affiches ont été entreprises aussi dans le cadre de la campagne du mouvement pour la ratification du protocole facultatif portant abolition de la peine de mort. Comme si tous ces actes ne suffisaient pas, la section béninoise d'AI a adopté une technique d'intervention chère au mouvement à l'international : les audiences auprès des décideurs.

### **6-3. Les audiences auprès des décideurs**

Adopté depuis peu par Amnesty International Bénin, les audiences sont des lobbyings auprès des autorités politiques ou toute personne capable de les aider à faire passer leur message et/ou à avoir gain de cause. La section utilise ce type d'intervention pour mettre la pression à ces autorités en vue de les amener à prendre des décisions judiciaires pour le respect et la protection des droits humains. Ainsi, en 2010 et en 2011, AI Bénin a effectué plusieurs visites dans les prisons à travers le pays. Ces visites faisaient suites aux informations selon lesquelles les prisons seraient surpeuplées et les détenus mal nourris. Des rencontres ont été effectuées avec les autorités de ces établissements pénitentiaires. Cette situation serait due « *aux grands nombres de détenus en attente de procès depuis des années* ». <sup>236</sup> Ce qui rendait très éprouvantes les conditions carcérales. Le mouvement est allé s'entretenir avec les régisseurs de ces différentes maisons pénitentiaires. Leur rapport suite à ces visites a d'abord permis la visite du médiateur de la République aux prisons pour constater de visu puis a changé au moins le régime alimentaire des détenus qui étaient encore à leurs visites, à un repas chaud par jour.<sup>237</sup> Cette intervention d'Amnesty International Bénin a permis de porter ce régime alimentaire

---

<sup>234</sup> Amnesty International Bénin, 2010, Lueur d'Espoir, bulletin d'information et d'éducation aux droits humains, n°17 septembre-novembre 2010, pp.5-6.

<sup>235</sup> Josiane Martins Elingui, coordonnatrice nationale chargée des campagnes d'Amnesty International Bénin, rencontrée dans son bureau au siège de la section le 15 Octobre 2014.

<sup>236</sup> Amnesty International, 2009, Rapport Annuel, p.47.

<sup>237</sup> Nafiou Idohou-Arokoho, Assistant Administratif de l'organe exécutif d'Amnesty International Bénin rencontré au siège de la section le 21 mars puis le 8 octobre 2014 et Jocylene DJIMADJA, juriste, bénévole en charge des droits économiques et socioculturels, rencontrée au siège de l'organisation le 17 février 2014.

à deux repas chauds par jour.<sup>238</sup> La section projette encore d'autres actions de la même nature et avec plus d'envergure et surtout dans le strict respect de ces principes d'actions.

Aussi, depuis 2006, la section a commencé un lobbying en faveur de l'abolition de la peine de mort. Dans ce cadre, une rencontre a eu lieu en 2007 avec le Garde des Sceaux d'alors Mr Nestor Dako.<sup>239</sup> A l'issue de cette rencontre, une promesse d'un moratoire dont la date était l'Assemblée Générale des Nations Unies<sup>240</sup> avait été faite par le ministre. AI Bénin de concert avec d'autres ONG de lutte pour la défense des droits humains ont continué la lutte. Plusieurs rencontres auraient été effectuées auprès du prof. Maturin Koffi Nago, président de l'Assemblée Nationale avec beaucoup de promesses. Ce fut qu'en fin 2011 que le protocole facultatif portant abolition de la peine de mort fut adopté à l'Assemblée Nationale sous la pression d'Amnesty International Bénin.<sup>241</sup>

Malgré ce tableau riche d'actions en faveur de la défense, du respect et de la promotion des droits de l'homme, AI Bénin ne s'en est pas satisfait. Son souci d'œuvrer pour un Bénin où il fera bon vivre en en terme de droits humains l'a amené à prendre des initiatives qui ont impacté positivement l'environnement de ces droits dans notre pays.

---

<sup>238</sup> Idem

<sup>239</sup> Nafiou Idohou-Arokoho, Assistant Administratif de l'organe exécutif d'Amnesty International Bénin rencontré au siège de la section le 21 mars puis le 8 octobre 2014.

<sup>240</sup> Nafiou Idohou-Arokoho, Assistant Administratif de l'organe exécutif d'Amnesty International Bénin rencontré au siège de la section le 21 mars puis le 8 octobre 2014.

<sup>241</sup> Nafiou Idohou-Arokoho, Assistant Administratif de l'organe exécutif d'Amnesty International Bénin rencontré au siège de la section le 21 mars puis le 8 octobre 2014.

**TROISIEME PARTIE :**

**IMPACT DU MOUVEMENT SUR LA DEFENSE  
DES DROITS DE L'HOMME AU BÉNIN**

## **CHAPITRE 7 : Les initiatives d'Amnesty International Bénin**

Pour M. Nafiou, la meilleure façon de défendre les droits humains est d'œuvrer pour une meilleure connaissance de tous. Donc, le premier objectif que visent les activités de la structure nationale d'Amnesty International est la promotion des droits humains. Dans cette logique, elle privilégie la communication via des émissions radio, des bulletins d'information, des programmes scolaires et des projets.

### **7-I. Les émissions radiophoniques et la création d'un bulletin d'information**

Devenus Lueur d'Espoir en 2009,<sup>242</sup> l'Emission radiophonique et le bulletin d'informations aux droits humains se veulent deux instruments de visibilité du travail d'Amnesty International Bénin à travers ses actions et ses perspectives. Ce sont les organes de promotion adoptés par la section.

Animée par les membres du mouvement, l'émission " Lueur d'Espoir" passe tous les Jeudi soir de 16h 45min à 17h sur la chaîne nationale de radiodiffusion du Bénin. Elle est animée en langue française. Son objectif, améliorer les connaissances des populations sur les droits humains. Il y est de tous les thèmes relatifs aux droits humains. Ces thèmes développés sont généralement les thèmes de campagne inscrits sur la liste du plan stratégique intégré du mouvement à l'international. En 2007, plusieurs numéros ont été consacrés aux conditions de détention des prisonniers ainsi que sur leurs droits. Des messages de sensibilisation aussi bien à l'endroit des gardiens de prison et officiers de justice qu'aux détenus. Aussi, lors de la célébration des journées internationales relatives aux droits humains comme : la journée internationale de la femme, la journée internationale des réfugiés, la journée internationale de la liberté de la presse, la journée internationale de l'enfance, des handicapés... Amnesty International Bénin profite de ces journées pour porter un message particulier d'information et/ou de sensibilisation à l'endroit de la couche concernée. Elle associe quelques radios locales dont Lokossa FM en 2007 et beaucoup d'autres dans toutes les régions du pays.<sup>243</sup> Ces émissions sont

---

<sup>242</sup> L'émission et le bulletin d'informations aux droits humains avait un nom dont la plupart du personnel actuel en service au secrétariat exécutif de la section ignore.

<sup>243</sup> Nafiou Idohou-Arokoho, Assistant Administratif de l'organe exécutif d'Amnesty International Bénin rencontré au siège de la section le 21 mars puis le 8 octobre 2014.

enregistrées et conservées sur des CD qui sont disponibles au siège de la section.<sup>244</sup> Lesdits CD peuvent être vendus à toute personne membre-sympathisant ou non intéressée par les activités d'Amnesty International.

L'animateur varie, car il n'y a pas de critères spécifiques<sup>245</sup> pour être animateur de ladite émission. En effet, tout membre d'AI Bénin peut être animateur. C'est l'organe exécutif de la section qui décide d'envoyer qui il veut.<sup>246</sup> L'actuelle animatrice est Madame Josiane Martins Elingui, coordonatrice nationale des campagnes de l'organisation. C'est aussi elle la rédactrice en chef du bulletin d'information aux droits humains.

Parallèlement à l'émission s'imprime aussi, un bulletin d'informations du même nom que l'émission radiodiffusion. C'est un bulletin d'information aux droits humain. Véritable organe de promotion, il est trimestriel et il y est relayé la substance des activités de la section pendant la période de couverture. Plusieurs pages de la rubrique "Echos de la section" sont consacrés à ces activités. Aussi quelques informations de l'organisation mère y sont mentionnées. Les rédacteurs sont des membres de l'organe opérationnel et/ou exécutif de la section ou de simples militants capable de pouvoir produire un papier d'information et/ou de sensibilisation sur les droits humains au Bénin, en Afrique et dans le Monde entier. Le numéro est vendu à deux cent francs CFA.

Par ailleurs, des difficultés de tous genres obligent, il a eu des années d'exception en termes de parution des numéros du bulletin d'informations. En effet entre 2006 et 2011, il y a eu des ratés. Le nombre de numéro par année est réduit parfois à trois, deux voire un.<sup>247</sup> C'est le cas de l'année 2007 où il n'y a eu qu'un seul numéro de parution: le n°009 du mois de décembre 2007. Ceci est dû au manque de moyen financier, à l'indisponibilité des membres... C'est certainement pour contourner ces difficultés mais aussi et surtout pour combler le vide laissé par la passivité de l'Etat quant aux exigences de l'article 10 de la constitution du 11 décembre 1990 qu'Amnesty International Bénin a initié le projet de conceptualisation d'un programme scolaire aux droits humains.

---

<sup>244</sup> Idem.

<sup>245</sup> A part le fait qu'il faut être membre du mouvement.

<sup>246</sup> La personne doit soit, avoir une bonne maîtrise du sujet ou du thème à amener à l'antenne soit, le sujet ou le thème émane d'elle-même et reçoit l'approbation du l'organe exécutif.

<sup>247</sup> Tout calcul fait, le nombre de numéros par année est de quatre.

## 7-2. La conceptualisation d'un programme scolaire aux droits humains

Répondant à l'exigence de l'article 10 de la loi fondamentale « *l'Etat a le devoir d'assurer la diffusion et l'enseignement de la constitution, Déclaration Universelle des Droits de 1948, de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981 ainsi que de tous les instruments internationaux dument ratifiés relatifs aux droits de l'homme. Il doit intégrer les droits de la personne humaine dans les programmes d'alphabétisation et d'enseignement aux différents cycles scolaires et universitaires et dans tous les programmes de formation technique et professionnelle.* »<sup>248</sup>, Amnesty International Bénin a initié un projet de conceptualisation d'un programme scolaire d'Education aux Droits Humains. En effet, au terme dudit article, il ressort que l'Etat a l'obligation d'assurer non seulement la garantie des droits humains mais aussi son enseignement dans tous les établissements scolaires du Bénin. Mais le constat est qu'il est complètement absent. Cette absence renforce l'ignorance de la population quant à ses droits et conforte les auteurs des atteintes aux droits humains. Ce à quoi Amnesty international Bénin veut palier en initiant le projet de conceptualisation d'un programme scolaire d'éducation aux droits humains.

En effet, pour la section béninoise de l'organisation, la meilleure façon de défendre les droits humains est d'œuvrer pour leur bonne et meilleure connaissance.<sup>249</sup> C'est donc d'amener la population à mieux les connaître afin de mieux les revendiquer. Dans cette logique, la première action de la section est la création des clubs-Amnesty international Bénin<sup>250</sup>.

Elle a compris que le meilleur endroit pour toucher la population à la base ; à part ses entités locales (groupes, pré-groupes, réseaux...) est le milieu scolaire. C'est pourquoi, saisissant l'occasion offerte par la constitution, Amnesty International Bénin a initié un projet dans le but d'incérer dans le système éducatif béninois un programme traitant la question des droits humains. Dans ce cadre, une vingtaine d'enseignants de tous ordres se sont réunis au siège de la section à Cotonou le samedi 8 décembre 2007. Objectif, réfléchir en vue de donner un contenu concret au dit programme. A l'issue de cet atelier, beaucoup

<sup>248</sup> La Loi n°90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin, article 40.

<sup>249</sup> Nafiou Idohou-Arokoho, Assistant Administratif de l'organe exécutif d'Amnesty International Bénin rencontré au siège de la section le 21 mars puis le 8 octobre 2014.

<sup>250</sup> Confère la première partie du présent travail, Chapitre 2 (2-3.).

de recommandations ont été faites. Entre autres recommandations, nous pouvons citer : l'organisation des séminaires de formations en droits humains pour les enseignants de la maternelle et du primaire ; l'évaluation de l'enseignement des droits de l'homme dans le secondaire en associant Amnesty International Bénin aux visites de classes<sup>251</sup> ; la suggestion d'une réforme des programmes en vue d'améliorer l'enseignement des droits humains dans les établissements secondaires. A long terme, faire de l'enseignement des droits humains une matière à part entière et doter les circonscriptions scolaires de bibliothèque disposant une forte documentation en droits humains.<sup>252</sup>

La section serait en négociation avec les ministères de l'enseignement maternel et primaire et de l'enseignement secondaire, de la formation technique et professionnelle pour la relecture des programmes scolaires à tous ces niveaux en vue d'y trouver à long terme une place importante aux droits humains.<sup>253</sup> Toutes ces tractations ont permis d'introduire quelques notions des droits humains dans les cours en classe de CE1 et CE2 pour le compte de l'enseignement primaire et histoire-géographie 4<sup>ème</sup> pour le compte de l'enseignement secondaire. Le document final en de faire de l'enseignement des droits humains une matière à part entière dans le système éducatif béninois. Tout ceci pour permettre à toute la population sans exception et sans condition de jouir de ses droits. C'est ce à quoi Amnesty International Bénin s'atèle via le projet DANIDA.

### **7-3. Le projet DANIDA**

Conscient que le respect des droits humains doit être effectif pour tous les êtres humains quel que soit leurs conditions sociales (même en prison) et faces aux conditions de détention très exécrables dans les prisons béninoises, Amnesty International Bénin a élaboré en 2006 un projet d'amélioration des conditions de détention dans les prisons du Bénin. Il consiste à visiter les prisons en sensibilisant aussi bien les prisonniers que les gardiens et officiers de justice sur les droits des détenus. Ce projet a reçu l'adhésion de l'Agence Danoise pour le Développement DANIDA. Ainsi, le 27 avril 2007, une convention a été signée entre Amnesty International Bénin et la DANIDA.

---

<sup>251</sup> Un chapitre y est déjà consacré en 4<sup>ème</sup> mais l'objectif d'Amnesty International Bénin est de faire à long terme de l'enseignement des droits de l'homme, une matière à part entière.

<sup>252</sup> Nafiou Idohou-Arokoho, Assistant Administratif de l'organe exécutif d'Amnesty International Bénin rencontré au siège de la section le 21 mars puis le 8 octobre 2014.

<sup>253</sup> Nafiou Idohou-Arokoho, Assistant Administratif de l'organe exécutif d'Amnesty International Bénin rencontré au siège de la section le 21 mars puis le 8 octobre 2014.

Dans ce cadre, deux séminaires de sensibilisation à l'intention des officiers de la police judiciaire ont été organisés. Le premier, le 31 mai 2007 à Parakou et le second, le 7 juin de la même année à Cotonou tous sur le thème portant sur le droit des prisonniers. Un autre sur le même thème a été organisé le 14 juin 2007 à Cotonou à l'intention des magistrats.

Ensuite, une enquête d'état des lieux a été effectuée dans toutes les prisons du Bénin les 11 et 12 juillet 2007. Elle a permis de prendre connaissance des conditions de détention dans les prisons béninoises. Au terme de cette enquête, une séance de sensibilisation des régisseurs de prison, des gardiens de prison et des prisonniers a eu lieu simultanément dans toutes les prisons du Bénin le vendredi 13 juillet 2007. Ce projet a permis une nette amélioration des conditions des détenus surtout en ce qui concerne leur régime alimentaire. En effet, jusque-là limité à un repas chaud par jour, il a été porté à deux repas chaud par jour.

Par ailleurs, ce projet a permis de tirer l'attention des autorités sur les effectifs dans les prisons. C'est grâce à ce projet que les prisons de Cotonou et de Porto-Novo et d'Abomey ont reçu en septembre 2011 la visite de Mr Albert Tévoédjrè alors Médiateur de la République. Sa visite ainsi que la sensibilisation de Amnesty International Bénin à l'endroit des magistrats ont permis la décongestion de nos prisons notamment celles de Cotonou, de Porto-Novo et d'Abomey. Car la plupart des prisonniers seraient en détention provisoire ou en détention prolongée sans jugement voire sans inculpation pour d'autres.

Par ailleurs, ce projet initié par AI Bénin est co-piloté par trois autres organisations de la société civile : Actions des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, Dimension Sociale Bénin et l'Organisation pour la défense des Intérêts des prisonniers.<sup>254</sup> Il ressort qu'Amnesty International Bénin dans ses stratégies de lutte a adopté le partenariat surtout dans le cadre de la réalisation de ce projet. Tout ceci a permis au mouvement d'impacter d'une manière ou d'une autre l'environnement des droits humains au Bénin.

---

<sup>254</sup> Nafiou Idohou-Arokoho, Assistant Administratif de l'organe exécutif d'Amnesty International Bénin rencontré au siège du mouvement le 21 Mars puis le 8 octobre 2014.

## CHAPITRE 8 : Impacts des initiatives d'Amnesty International Bénin

Avant tout propos ici, il faut rappeler qu'Amnesty International est 'UN'. Par conséquent, « *le résultat d'une section incombe au mouvement à l'international* »<sup>255</sup>. C'est dire que ces actions et/ou initiatives de la section béninoise sus évoquées et les effets qu'elles ont produit et dont nous nous proposons d'évoquer quelques uns ici sont aussi les œuvres d'Amnesty International. Ces résultats sont entre autres, la promotion des droits de l'homme, le développement de la culture du militantisme en faveur des droits humains et le renforcement de la pression internationale.

### 8-1. La promotion des droits humains

A travers les initiatives sus évoquées, AI Bénin avait été la seule ONG capable de porter le message des droits de l'homme, dans un pays où il était très difficile de réclamer ses droits<sup>256</sup>. Aujourd'hui, grâce à ses interventions à travers surtout ses initiatives et ses entités de base, les libertés sont de plus en plus mieux connues par les différentes couches de la population des villes et des campagnes. En effet, l'organisation à travers ses initiatives, amène « *la population à connaître ses droits et à pouvoir les revendiquer* »<sup>257</sup>. Comparativement à ses débuts, la section aura enregistré de nos jours plus d'adhésion.<sup>258</sup>

En effet, ces émissions radio, bulletin d'informations ainsi que ces actions en vue de l'insertion des droits de l'homme dans le programme de l'enseignement au Bénin, ont permis à la population de briser certaines barrières qui les enfermaient dans l'ignorance. L'analphabétisme, resté pendant longtemps le véritable handicap pour l'épanouissement du mouvement est aujourd'hui vaincu grâce aux entités et aux partenariats à travers des projets. En effet, ces actions marquent la proximité du mouvement avec les populations dont il tente de défendre les droits. Car ces groupes, et pré-groupes, ces réseaux et clubs d'Amnesty International font des sensibilisations, des campagnes et séances de vulgarisation dans le dialecte de la région ou du milieu d'où ils sont issus. La barrière linguistique est ainsi

---

<sup>255</sup> Nafiou Idohou-Arokoho, Assistant Administratif de l'organe exécutif d'Amnesty International Bénin rencontré au siège du mouvement le 21 Mars 2014. Nous parlons ici de la fin des années 1980 et du début des années 1990.

<sup>256</sup> Maître Francis Dako, déjà cité. Il faut aussi préciser que nous parlons là des années 1990 où le climat sociopolitique ne permettait pas l'exercice d'un droit dans le pays.

<sup>257</sup> Nafiou Idohou-Arokoho, Assistant Administratif de l'organe exécutif d'Amnesty International Bénin rencontré au siège du mouvement le 21 Mars 2014.

<sup>258</sup> Idem.

rompue. Ce qui réduit l'ignorance de la population des droits humains et par conséquent, la brimade dont elle fait objet depuis toujours. Aussi, l'une des plus grandes satisfactions des actions du mouvement au Bénin comme partout ailleurs est le développement de la culture du militantisme.

## **8-2. Le développement de la culture du militantisme en faveur des droits humains**

Dans un pays pauvre et à dominance analphabète comme le Bénin, la préoccupation première de la population est sa pitance. La tâche s'avérait donc difficile pour une organisation comme Amnesty International dont le travail exige beaucoup de temps mais sans rémunération. Nous convenons donc qu'au Bénin où le chômage règne en maître sur la population il ne peut donc avoir une place à une activité comme la lutte pour la défense des droits humains encore qu'elle ne connaît pas grande chose sur la notion de droits humain. Mais l'objectif d'Amnesty international Bénin étant de permettre à toute la population de bien connaître ses droits afin de mieux les revendiquer, elle va s'évertuer via des moyens et méthodes très appropriés qui lui ont permis de prendre des initiatives, à produire d'importants effets non négligeables dont la culture du militantisme en faveur des droits de l'homme. En effet pour Nafiou Idohou-Arokoho, la section a enregistré beaucoup d'adhésions. C'est donc un point de satisfaction très important. Car il faut le rappeler, pour le mouvement, la meilleure façon de défendre les droits humains est d'œuvrer pour leur meilleure connaissance.

Cette satisfaction peut se mesurer par rapport à la présence du mouvement dans toutes les régions de notre pays. Mais aussi particulièrement par rapport aux nombres des clubs-AI Bénin dans nos différents lycées et collèges d'enseignement public que privé.<sup>259</sup> A titre illustratif, on peut citer : le CEG Davié et le lycée Béhanzin à Porto-Novo ; le CEG les Pyramides, le CEG le Plateau à womey, le CEG Bassila ; les CEG 1, 2, 3, et 4 de Lokossa ; le CEG 1 et 2 de Bonhicon ; les CEG 1et 2 de Djougou ; le CEG d'Adjohoun. Les collèges privés comme Cerco Sikècodji, Ste Félicité de Godomey pour ne citer que ceux-là...

---

<sup>259</sup> Pour Mr Nafiou Idohou-Arokoho Amnesty International Bénin est dans presque tous les collèges publics du Bénin.

En somme, Amnesty International Bénin se félicite aujourd'hui d'avoir contribué à une meilleure connaissance des droits de l'homme au Bénin. Car, au jour le jour, la section enregistre tant de membres que de sympathisants.

Grâce à l'émission 'Lueur d'Espoir' dont le partenariat avec d'autres organes de presses privées locales (les radios locales), la section béninoise d'Amnesty International a pu briser la barrière linguistique et l'analphabétisme. En effet, les émissions de jeudi soir sur la radio nationale selon Mr Nafiou Idohou-Arokoho serait reprise par quelques radios locales et interprétées en langue du milieu. A titre illustratif, nous pouvons citer Lokossa FM qui reprend ces émissions en langue locale tous les Mercredis soir.<sup>260</sup>

Par ailleurs nous pouvons évoquer aussi l'apport très important des activités de sensibilisation, les conférences publiques et conférences de presse, affiches et autres. Ce qui apparait comme une pression pour les décideurs et pas des moindres : une pression internationale.

### **8-3. Renforcement de la pression internationale**

L'appartenance du Bénin aux grands regroupements internationaux et régionaux comme l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de la Francophonie, l'Union Africaine...constitue une sorte de pression et l'oblige à ratifier et à faire respecter les textes internationaux et régionaux relatifs aux droits humains. Mais l'ignorance de la population quant à ces textes et donc à ces droits rendait nul cette pression internationale. Car personne ne pouvait identifier jusqu'à dénoncer un cas de violation de droits. Conscient de ce fait, Amnesty International Bénin va multiplier ces interventions afin que tout le monde y ait non seulement mais aussi et surtout le pouvoir de bien les revendiquer et de bien les dénoncer.

Même si les moyens surtout financiers et humains lui font défaut, la fermeté et la notoriété de son engagement dans ses différents types d'interventions en faveur des droits humains renforcent la pression internationale pour la protection et le respect de ces droits. Par le lobbying via ses audiences, Amnesty International Bénin a contraint le Bénin à la ratification de certains instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme (droits civils et politiques notamment). La preuve, la plus fraîche encore dans les

---

<sup>260</sup> Nafiou Idohou-Arokoho, Assistant Administratif de l'organe exécutif d'Amnesty International Bénin rencontré au siège du mouvement le 21 Mars 2014.

mémoires est, l'adoption le 25 août 2011 du Protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques visant l'abolition de la peine de mort<sup>261</sup>. AI Bénin a pris une part active dans cette décision.<sup>262</sup>

A travers les ateliers et séances de sensibilisation, les émissions radio, le projet DANIDA..., Amnesty International Bénin œuvre pour la vulgarisation de ces textes afin qu'ils soient connus de tous. Le projet DANIDA a permis à titre d'exemple d'améliorer considérablement les conditions de détention dans les prisons du Bénin. Car il a eu le mérite d'attirer le regard des autorités sur ce groupe de la population qui est le plus souvent marginalisé. En témoigne la visite en 2009 et 2011 du Médiateur de la République en la personne de Mr Albert Tévoédjrè.

Il faut aussi noter que le renforcement de la pression internationale réside dans les pétitions surtout avec le principe d'AI Bénin qui interdit aux membres de travailler sur les cas de violation dans leur pays ou zones de résidences. En effet, les auteurs d'atteintes aux droits humains surtout les décideurs politiques s'étonnent souvent de voir une lettre venue d'un pays situé à des milliers de kilomètre de leurs frontières, leur réclamant la libération d'un prisonnier dans une prison au fin fond de leur pays ou de respecter et/ou de faire respecter un texte relatif aux droits humains.<sup>263</sup> Souvent, à la vue d'une telle lettre, ils sont pris de panique.<sup>264</sup> Et à y réfléchir, ils se rappellent de leur engagement vis-à-vis de la communauté internationale. Ce qui les oblige à prendre des mesures adéquates pour, non seulement la libération de la victime mais pour le respect des textes internationaux relatifs aux droits humains. Car il faut le souligner le non respect des droits humains un des fondements d'un Etat de droit peut discréditer ce dernier vis-à-vis de la communauté internationale voire quelques aides et coopérations internationales. L'engagement d'Amnesty International Bénin épaulé par quelques organisations de lutte pour la défense des droits de l'homme a permis la ratification et ce, depuis 1990, de plusieurs textes et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Tout n'est pas passé comme une lettre à la poste. Amnesty International Bénin est confronté à quelques difficultés qui ralentissent considérablement son élan dans son engagement.

---

<sup>261</sup> Amnesty International, 2005, *Tous présents pour les droits humains*, plan stratégique intégré 2006-2016, p3.

<sup>262</sup> Ces différentes audiences auprès du président de l'Assemblée Nationale et le Garde des Sceaux, Ministre de la justice de la législation et des droits de l'homme.

<sup>263</sup> Maître Mohamed Toko, avocat à la cour, membre fondateur de la structure nationale d'Amnesty International rencontré dans son cabinet à Aïdjèdo le 19 mars 2014.

<sup>264</sup> Idem.

## **CHAPITRE 9 : Problèmes ou défis à relever**

Même si les dirigeants et membres d'Amnesty International Bénin rencontrés affirment n'avoir jamais été menacés d'aucune façon et par qui que ce soit au Bénin, il n'en demeure pas moins que le mouvement soit confronté à des problèmes qui contrarient son ardeur pour la lutte contre les atteintes aux droits et libertés humains.

### **9-1. Le problème de visibilité du mouvement**

La section, en dépit de ces moyens et méthodes et ses résultats très encourageants, preuves du dynamisme de ses membres, rencontre des difficultés quant à son expansion et au renforcement de ses structures déjà existantes. Des problèmes parfois liés à notre culture. En effet, le Bénin est un pays où la tradition de militantisme individuel ou collectif en faveur des droits humains était inexistante. Rappelons que la priorité de la population dans un pays pauvre comme le Bénin n'est pas de se constituer en groupe pour une quelconque lutte sans issue<sup>265</sup> car pour elle, l'issue doit être l'amélioration de ses conditions de vie et de travail.

Aussi, jusqu'à peu, la sensibilité à leur violation est très faible parce que la population ignorait encore, soit ces droits<sup>266</sup>, soit comment les revendiquer.<sup>267</sup> Ce qui ne favorise pas le recrutement de nouveaux membres. Ainsi, les groupes et pré-groupes malgré la détermination de leurs membres s'essoufflent.

L'insuffisance des moyens financiers aussi constitue un sérieux handicap pour l'organisation. En effet le travail d'Amnesty International nécessite non seulement beaucoup de temps mais aussi et surtout beaucoup de moyens financiers. Or la section tout comme l'organisation à l'international vit essentiellement des cotisations de ses membres et sympathisants. Quelques dons et legs dont bénéficie la section sont insuffisants. Faut-il le rappeler, des legs et dons qui ne peuvent excéder les cinq pour cent de son budget général annuel.<sup>268</sup> C'est encore là un des principes de fonctionnement d'AI Bénin. En effet,

---

<sup>265</sup> Pour la population sous joug de la pauvreté et chômage, ce qui importe, c'est le pain et le travail. Donc toute association qui ne leur propose aucun de ces besoins n'est bienvenue et ne peut retenir l'attention de cette dernière.

<sup>266</sup> Pour les analphabètes qui ne pouvaient avoir accès à aucun document parce que ne sachant lire.

<sup>267</sup> Pour les quelques élites mais illettrés quant à la manière de revendication de ces droits.

<sup>268</sup> Maître Mohamed Toko, avocat à la cour, membre fondateur de la structure nationale d'Amnesty International rencontré dans son cabinet à Aidjèdo le 19 mars 2014.

Amnesty International Bénin dans son souci d'indépendance et de son impartialité dans ces interventions ne reçoit aucune aide d'une même personne physique ou morale excédant les cinq pour cent de son budget annuel.

Aussi, est-elle frappée par le système dénommé « WOC » (Work Own Country). C'est une décision prise par le secrétariat international du mouvement, qui interdit aux petites sections de se prononcer sur des sujets concernant leur pays<sup>269</sup>. Cette mesure leur permet d'éviter les poursuites judiciaires<sup>270</sup> certes. Mais, Amnesty International Bénin travaille dans un « *silence*<sup>271</sup> » qui visiblement, ne l'arrange pas. Tout ceci participe à la méconnaissance du mouvement dans certaines zones du pays voire par quelques personnes. Elle doit travailler pour plus de visibilité et donc pour l'élaboration d'une politique de recrutement de nouveaux adhérents (membres) pour l'exécution de ses nombreuses et nobles tâches.

## **9-2. L'insuffisance des membres pour l'exécution des tâches**

L'autre problème majeur auquel est confrontée la section béninoise d'Amnesty International est : l'insuffisance des membres pour l'exécution des projets d'action. Ce problème est lié d'abord à la qualité de la politique de recrutement. En effet, bon nombre de militants adhèrent aux idéaux du mouvement soit, pour des raisons électoralistes soit, pour des intérêts non seulement personnels mais aussi égoïstes. Ces " militants " ne lanterment pas à jeter les armes aussitôt que leur objectif n'est pas atteint.<sup>272</sup>

Cette difficulté entraîne celle de la fidélisation des militants du mouvement. En effet, les groupes et pré-groupes sont confrontés à une fluctuation permanente de leur effectif<sup>273</sup>. Ce qui ralentit par moment les activités de ces entités qui, faut-il le rappeler, sont de véritables agents relayeurs du mouvement dans leur zone d'intervention respective. Aussi,

---

<sup>269</sup> Akomédi Pierre, directeur d'établissement public primaire. Sociologue de formation, il est depuis 2010, Président d'Amnesty International Bénin, rencontré au siège de la section le Mercredi 12 Février 2014. Ce moyen d'action a fait qu'aucun membre de la section béninoise du mouvement n'a jamais fait l'objet, ni de menace ni de poursuite.

<sup>270</sup> Lucien Epiphane Dossou, coordonnateur chargé de la croissance et de la recherche de fonds au secrétariat exécutif d'Amnesty International Bénin, rencontré au siège de l'organisation le 24 février 2014.

<sup>271</sup> Akomédi Pierre, directeur d'établissement public primaire. Sociologue de formation, il est depuis 2010, Président d'Amnesty International Bénin, rencontré au siège de la section le Mercredi 12 Février 2014.

<sup>272</sup> Lueur d'espoir, bulletin d'information et d'éducation sur les droits humains, Amnesty International Bénin, n° 009, Décembre 2007, p.3.

<sup>273</sup> Idem.

faut-il ajouter, le faible militantisme de la gente féminine. Dans un si grand mouvement de défense des droits de l'homme, l'approche genre doit être respectée afin de favoriser la diversité en son sein<sup>274</sup>. Mais force est de constater le faible taux des femmes militantes dans les groupes et pré-groupes. Tout ceci fait que le travail repose sur un petit nombre de militants qui ne tarde pas à s'essouffler. L'insuffisance des membres peut être ces derniers temps rattachée à la crise de leadership qu'a connue l'organisation.

### **9-3. La notion de bénévolat et le problème de leaderships**

La notion de bénévolat fait souvent défaut au mouvement. Elle est 'très' mal acceptée dans un pays pauvre comme le Bénin où, aussi la culture de militantisme pour les causes combien nobles de la défense des droits humains est très faible. Elle crée chez le militant un manque de motivation. Ce qui entraîne son indisponibilité<sup>275</sup> à plein temps. Le travail d'Amnesty International exigeant beaucoup de temps, les bénévoles n'arrivent toujours pas à donner assez de leur temps<sup>276</sup> ou n'arrivent toujours pas à répondre présent au moment opportun. Ce qui bloque ou ralentit la réalisation de beaucoup de projets de la section.

A ce problème non négligeable s'ajoute celui du leadership. Les dirigeants surtout au niveau du Bureau National, organe dirigeant du mouvement, pour des raisons égoïstes et d'intérêts personnels, ne s'entendent toujours pas pour bien gérer. C'est le cas de la crise des années 2000 qui a coûté à la section une suspension d'environ six ans<sup>277</sup>. En effet, la structure nationale d'Amnesty International a connu une suspension entre 2008 et 2013.<sup>278</sup> Pour Epiphane Dossou, c'est un problème de « *mauvaise gestion des ressources*

---

<sup>274</sup> Il faut noter qu'un effort est fait à ce niveau surtout au niveau des femmes responsables. A la tête du mouvement, il y a un président et une vice-présidente. Plusieurs d'autres postes au niveau du secrétariat exécutif sont occupées par les femmes. Mais reste à faire dans la constitution des entités à la base.

<sup>275</sup> *Lueur d'espoir*, bulletin d'information et d'Education sur les droits humains, Amnesty International Bénin, n° 009, Décembre 2007, p.3. Ils sont parfois allés vaquer à leurs occupations personnelles (souvent leurs boulevards).

<sup>276</sup> Nafiou Idohou-Arokoho, Assistant Administratif de l'organe exécutif d'Amnesty International Bénin, in *Présentation d'Amnesty International*, p.3.

<sup>277</sup> La section béninoise d'Amnesty International a été suspendue par le Comité Exécutif International en février 2008.

<sup>278</sup> Lucien Epiphane Dossou, coordonnateur chargé de la croissance et de la recherche de fonds au secrétariat exécutif d'Amnesty International Bénin, rencontré au siège de l'organisation le 24 février 2014.

*financières et humaines* »<sup>279</sup>. Mais pour Maître Mohamed Toko et Mr Nafiou Idohou-Arokoho, c'est simplement un problème de leadership.<sup>280</sup>

Tout a commencé le samedi 2 février 2008 lors du Congrès électif. En effet, ce congrès devrait aboutir à l'élection d'un nouveau Bureau National mais le président sortant n'aurait pas cru devoir lâcher prise. Il aurait voulu rempiler. Il aurait fait venir pour l'occasion un camion plein des membres n'ayant pas droit de vote au cours d'un congrès électif comme recommandés par les textes.<sup>281</sup> Alors, pour empêcher cela, le ministre Gbégnonvi membre fondateur de la section aurait utilisé les forces de l'ordre pour empêcher la machination". Il déclarait d'ailleurs à l'occasion « *aujourd'hui, à la section béninoise d'Amnesty International l'on travail contre les droits de l'homme et contre les prisonniers d'opinion dans le monde puisque l'on ne travail plus pour eux, puisque l'on s'y perd en intrigues et en manœuvres sordides, puisque l'on s'y chamaille à longueur de journées pour des intérêts particuliers et égoïstes qui n'ont rien à voir avec la défense des droits de l'homme et la recherche de la libération sans conditions des prisonniers d'opinions, rien à voir avec le combat pour la suppression partout dans le monde de la peine de mort et pour que le monde civilisé n'oublie pas les opposants que les dictatures font disparaître corps et biens, et peut-être corps et âme, sans obsèques ni de sépulture.* »<sup>282</sup> Voilà qui nous dit presque tout sur cette crise « *sans précédent* »<sup>283</sup>. Selon les anciens<sup>284</sup>, c'est une crise grave et profonde marquée par « *des querelles de personnes, des conflits d'intérêts et de contradiction entre le Bureau Exécutif et le Secrétariat Administratif.* »<sup>285</sup> Cette crise d'une manière ou d'une autre a été un véritable handicap

---

<sup>279</sup> Idem.

<sup>280</sup> Le premier est un membre influent du mouvement : membre fondateur. Quant au second, il est l'assistant administratif de l'organe exécutif de la section.

<sup>281</sup> Maître Mohamed Toko, avocat à la cour, membre fondateur de la structure nationale d'Amnesty International rencontré dans son cabinet à Aïdjèdo le 19 mars 2014.

<sup>282</sup> Ulrich Vital Ahotondji, *Amnesty International : la section béninoise suspendue !*, in Pays Emergent, n°00112, 4 Mars 2008, P.3.

<sup>283</sup> Ulrich Vital Ahotondji, *Amnesty International : la section béninoise suspendue !*, in Pays Emergent, n°00112, 4 Mars 2008, P.3.

<sup>284</sup> Maîtres Mohamed Toko et Francis Dako que nous avons eu le privilège de rencontrer.

<sup>285</sup> Ulrich Vital Ahotondji idem et Maître Mohamed TOKO, avocat à la cour, membre fondateur de la structure nationale d'Amnesty International rencontré dans son cabinet à Aïdjèdo le 19 mars 2014.

pour les activités de la section. Elle aurait fait partir plusieurs anciens<sup>286</sup> et lui a coûté une suspension d'environ six ans<sup>287</sup>. La section n'a été rétablie qu'en 2013.<sup>288</sup>

A tout ceci s'ajoute à titre exceptionnel, le problème lié à la recherche de fonds pour l'exécution des tâches du mouvement. La « *section évolue dans un environnement où les ONG ont assez du mal à collecter de l'argent en faveur des causes nobles* »<sup>289</sup> comme la lutte pour les droits de l'homme. Ainsi elle est souvent confrontée au manque de moyens financiers et par conséquent, logistiques. En effet, pour la stratégie d'action visant à envoyer des pétitions partout à travers le monde, il faut préalablement mettre les moyens à la disposition du peu de membres actifs et disponibles. Mais malheureusement, il n'y a quasiment pas d'ordinateur à la portée des mains des membres.<sup>290</sup> Donc, le manque d'une salle informatique pour les membres est un véritable handicap pour l'exécution des tâches. Le peu de membres actifs, malgré leur bonne volonté et leur disponibilité, ne trouvent pas les matériels de travail.

Ces difficultés sus-notées et bien d'autres ralentissent les actions du mouvement et empêchent même la réalisation de certains de ses projets non négligeables. De ce fait, malgré sa présence et ce, depuis 1990, la violation des droits fondamentaux n'ont toujours pas cessé. En dépit des changements de régime, et donc de différentes personnalités à la tête de l'Etat, on continue de constater dans le pays, avec une recrudescence ces dernières années, une violation flagrante des libertés fondamentales

---

<sup>286</sup> Maître Mohamed Toko, idem.

<sup>287</sup> Le secrétariat exécutif était ouvert pendant ce temps et rend compte de ses activités à la section de Burkina selon Maître Mohamed Toko, avocat à la cour, membre fondateur de la structure nationale d'Amnesty International rencontré dans son cabinet à Aïdjèdo le 19 mars 2014.

<sup>288</sup> Lucien Epiphane Dossou, coordonnateur chargé de la croissance et de la recherche de fonds au secrétariat exécutif d'Amnesty International Bénin, rencontré au siège de l'organisation le 24 février 2014.

<sup>289</sup> Lueur d'espoir, bulletin d'information et d'éducation sur les droits humains, Amnesty International Bénin, n° 009, Décembre 2007, p.3.

<sup>290</sup> Ils sont obligés pour quelques uns qui en ont les moyens de travailler sur leurs ordinateurs portatifs. Ce qui réduit déjà les membres pour l'exécution des tâches.

## CONCLUSION

Reconnus et proclamés comme une valeur internationale dans les années 1940<sup>291</sup> sous l'impulsion de l'ONU, les droits de la personne humaine occupent désormais une place prépondérante dans les différentes constitutions des pays du monde en général et ceux d'Afrique en particulier dont le Bénin. L'épanouissement de la personne humaine aura été reconnu comme la condition *sine qua non* pour la promotion de la paix et donc pour un développement rapide et durable. Ainsi, les « *libertés de parole et d'expression, de religion et de conscience, d'association... [ainsi que] des droits comme : l'égalité devant la loi, la non-discrimination, la non détention arbitraire etc.* »<sup>292</sup>; consacrées par des textes nationaux et internationaux ont commencé par être théoriquement, une des préoccupations majeures de nos décideurs politiques. En témoigne le système politique adopté dans notre pays depuis 1990. En effet, les politiques béninois ont compris que « *la démocratie contribue à l'efficacité des politiques et des stratégies de développement humain* »<sup>293</sup> et que « *la prospérité économique procède de la liberté politique* »<sup>294</sup>. En somme, la démocratie rend l'environnement propice à l'expression des droits humains.

Mais ces « *droits de l'homme abondamment proclamés étaient [dans la pratique] insuffisamment protégés et constamment violés* »<sup>295</sup>. C'est fort de ces constats qu'Amnesty International est arrivé au Bénin. Le contexte sociopolitique alors justifie pleinement l'avènement d'un tel mouvement. Son but, est donc d'œuvrer pour le respect des droits humains en les promouvant. Depuis lors il n'a cessé de s'investir auprès de la population pour une meilleure connaissance de ces droits. Car, pour une société juste et égalitaire où doit régner la paix, le respect des droits de l'homme s'impose.

---

<sup>291</sup> La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948.

<sup>292</sup> Francis Chico Mahoua, 2007, *Justice constitutionnelle et droits de l'homme au Bénin*, Mémoire de DEA, Chair UNESCO des droits de la personne humaine, FDESP, UAC, P. p.17.

<sup>293</sup> Idem, p. 27.

<sup>294</sup> K. Ahadzi, 2006-2007, « *introduction au Séminaire Droits Humains et Développement* », Notes de cours, DEA Droit de la personne et de la Démocratie, UAC, FADESP, Chaire UNESCO des droits de la Personne et de la Démocratie, inédit, cité par Francis Chico Mahoua, 2007, *Justice constitutionnelle et droits de l'homme au Bénin*, Mémoire de DEA, Chair UNESCO des droits de la personne humaine, FDESP, UAC, P. 27.

<sup>295</sup> R. DEGNI-SEGUI, Les droits de l'homme en Afrique noire francophone (théories et réalités), CEDA, Abidjan, 2001, p. 32. Cité par Francis Chico Mahoua, 2007, *Justice constitutionnelle et droits de l'homme au Bénin*, Mémoire de DEA, Chair UNESCO des droits de la personne humaine, FDESP, UAC, P. 15.

Par ses activités de sensibilisation, ses moyens et méthodes ainsi que par ses organes de promotion (les émissions et les bulletins d'informations Lueur d'Espoir)..., AI Bénin a contribué à une meilleure connaissance des droits humains par la population et ce, en dépit des multiples difficultés auxquelles elle est confrontée. Ses entraves non négligeables n'ont pas émoussé des membres d'AI Bénin. Ils s'évertuent au jour le jour à faire disparaître l'obscurité de l'ignorance qui plane sur les droits humains au Bénin. Une obscurité qui les rend inaccessibles à la population. AI Bénin avec ses ressources et ses moyens limités, dans un environnement théoriquement propice à l'expression des droits humains mais où la culture du militantisme en leur faveur est presque absente, a eu un impact très positif sur la connaissance et le respect des droits humains au Bénin. Elle se fait aider parfois par quelques ONG<sup>296</sup> acquises à la même cause ainsi que certaines ambassades<sup>297</sup>. Ce sont des partenariats qui permettent au mouvement de réaliser ces projets. Ces projets sont pour la plupart des programmes conçus sous l'initiative de la section qui visent à apporter des aides de toute nature à une couche identifiée à cet effet.

De tout ce qui précède, même si AI Bénin doit encore travailler pour une meilleure visibilité de ses activités sur le terrain, il n'en demeure pas moins qu'il peut se féliciter pour avoir contribué au renforcement de la pression internationale relative à la ratification et au respect des instruments de protection des droits humains, de l'engouement de plus en plus affiché par la population quant à la connaissance et au militantisme en faveur des droits humains. Certes, tous ces efforts s'avèrent de nos jours de plus en plus vains au regard de la situation des droits humains (les libertés publiques notamment) dans pays depuis 2006.

---

<sup>296</sup> Nous pouvons citer : Actions des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT), Dimension Sociale Bénin (DSB), Organisation pour la Défense des Intérêts des Prisonniers (ODIP), Caritas Bénin...

<sup>297</sup> Ambassade des Etats-Unis et du Danémarque.

# SOURCES ET ELEMENTS DE BIBLIOGRAPHIE

## I- SOURCES

### 1- Liste des informateurs

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	FONCTION	DATE ET LIEU DE L'ENTRETIEN	SUBSTANCE DE LA COLLECTE
1	AKOMEDJI Pierre	1972	Actuel Président International	12/2/2014 au siège d'AI Bénin, Gbèdjromèdé, Cotonou	Quelques problèmes de la section, explication sur le principe d'action d'AI qui interdit aux sections de se prononcer sur un sujet dans leur pays.
2	AGBADJA Ludovic	1975	Journaliste, sympathisant d'AI Bénin	20 / 5 / 2014 au siège du journal à Zogbo, Cotonou	AI Bénin apporte beaucoup au respect de la liberté de presse au Bénin
3	DAKO Francis	9 Mars 1965	Avocat, ancien Président d'AI Bénin	26/2/2014 à soncabinet à l'Etoile rouge, Cotonou	Origines du mouvement au Bénin et ses apports combien significatifs depuis son avènement.
4	DEGUENON Edmas	1987	Sympathisant, ancien membre du club-AI Béni du CEG le Plateau, Womey	23 / 4/ 2014 à Tankpè, commune d'Abomey-Calavi	AI Bénin apporte beaucoup à la connaissance des droits de l'homme surtout dans les milieux scolaires.
5	DOSSOU Lucien Epiphane	1969	Coordonnateur en charge de la croissance et de la recherche des fonds AI Bénin	24/2/2014 au siège d'AI Bénin, Gbèdjromèdé, Cotonou	l'organisation, le fonctionnement AI Bénin
6	DJIMADJA Jocylene	1988	Juriste, bénévole à AI Bénin en charge des droits économiques et socioculturels	17/2/2014 au siège d'AI Bénin, Gbèdjromèdé, Cotonou	Origines du mouvement au plan international, les principaux organes dirigeants AI Bénin

7	ELINGUI MARTINS Josiane	1987	Coordonna- trice nationale de Campagnes à AI Bénin	15 Octobre 2014 au siège d'AI Bénin, Gbèdjromèdé, Cotonou	Les campagnes de la section, les types et domaines d'intervention d'AI Bénin
8	GNONHOUE Jean-Baptiste	1935	Membre fondateur d'AI Bénin, ancien président de la section béninoise d'AI	24 / 2 / 2014 dans sa maison à Cotonou	Historique du mouvement. AI a beaucoup apporté à la promotion des droits humains au Bénin
9	IDOHOU- AROKOHO Nafiou	5 Octobre 1960	Assistant administratif à AI Bénin	21/3/2014 au siège d'AI Bénin, Gbèdjromèdé, Cotonou	Historique de la section béninoise du mouvement, liste des membres fondateurs et des anciens présidents depuis sa création jusqu'à nos jours
10	KPOCHEME Franck	13 Mai 1975	Journaliste, président de l'UPMB, Sympathisant d'AI Bénin	27 /5/ 2014 au siège de l'UPMB à Gbèdjromèdé	AI Bénin apporte beaucoup à la promotion et au respect de la liberté de la presse
11	TETO Désiré	1983	Sympathisant, ancien membre du club-AI du CEG1 Lokossa	25 / 5 / 2014 à Cocotomey	AI Bénin dissipe l'obscurité de l'ignorance des élèves sur les droits humains
12	TOKO Mohamed	Non précisée	membre fondateur de AI Bénin, avocat à la cours	19/3/2014 à son cabinet à Aïdjèdo, Cotonou	L'historique de la section : les processus de l'arrivée du mouvement au Bénin

## **A- Sources imprimées**

- *Charte des Nations Unies* du 26 juin 1945.
- *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* du 16 décembre 1966 entré en vigueur le 23 Mars 1976.
- *La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* adopté en France par l'ONU en 1948.
- *Constitution béninoise du 11 décembre 1990*.
- *Statuts d'Amnesty International Bénin*, adopté le 30 mai 2010 et modifié à l'Assemblée Générale de Lokossa le 29 mai 2011 et modifié à l'Assemblée Générale des 19 et 20 mai 2012 au CTA BYMINS, à Djrègbé (SEME PODJI) 9p.
- *Statuts d'Amnesty International Bénin*, adopté par l'Assemblée Générale des 19 et 20 mai 2012 au CTA-BYMINS à Djrègbé (SEME PODJI) et modifié à l'Assemblée Générale des 20 et 26 mai 2013 à Dassa-Zoumè, 11p.
- *Règlement intérieur d'Amnesty International Bénin* du 30 mai 2011 et modifié à l'Assemblée Générale des 19 et 20 mai 2012 au CTA-BYMINS, à Djrègbé (SEME PODJI) 7p.
- *Règlement intérieur d'Amnesty International Bénin* adopté par l'Assemblée Générale des 19 et 20 mai 2012 au CTA-BYMINS à Djrègbé (SEME PODJI) et modifié à l'Assemblée Général des 20 et 26 mai 2013 à Dassa-Zoumè, 5p.
- *Code de conduite des entités d'Amnesty International Bénin*, 3p.
- *Lueur d'Espoir*, Bulletin d'informations d'Amnesty International, Bénin, N°004 Juillet-Août-Septembre 2004, 11p.
- *Lueur d'Espoir*, Bulletin d'informations d'Amnesty International, Bénin, N°005 Octobre-Novembre-Décembre 2004, 11p.
- *Lueur d'Espoir*, Bulletin d'informations d'Amnesty International, Bénin, N°006 Janvier-Février-Mars 2005, 12p.
- *Lueur d'Espoir*, Bulletin d'informations d'Amnesty International, Bénin, N°007 Juillet-Août-Septembre 2005, 11p.
- *Lueur d'Espoir*, Bulletin d'informations d'Amnesty International, Bénin, N°009 Décembre 2007, 11p.
- *Lueur d'Espoir*, Bulletin d'informations d'Amnesty International, Bénin, N°13 Mars 2010, 15p.

- *Lueur d'Espoir*, Bulletin d'informations d'Amnesty International, Bénin, N°14 Juin 2010, 15p.
- *Lueur d'Espoir*, Bulletin d'informations d'Amnesty International, Bénin, N°15 Septembre 2010, 15p.
- *Lueur d'Espoir*, Bulletin d'informations d'Amnesty International, Bénin, N°17 Mars 2011, 15p.

## **II- ELEMENTS DE BIBLIOGRAPHIE**

### **A- Ouvrages Généraux**

- Adamon D. Afise, 1995, *Le Renouveau Démocratique au Bénin, la Conférence Nationale des Forces Vives et la période de Transition*, Collection «points de vue concrets», Paris Ed. L'Harmattan, 223p.
- Andriantsimbazovina Joël et ali, 2008, *Dictionnaire des droits de l'homme*, 1<sup>ère</sup> édition, Paris, PUF, pp. 240-657.
- Amnesty International, 2005, *Dignité et droits humains, une introduction aux droits économiques, sociaux et économiques*, édition Francophone, 92p.
- Bercis Pierre, 1993, *Guide des droits de l'homme, la conquête des libertés*, Paris, Hachette, 256p.

### **B- Rapports et leurs substances**

- Amnesty International, *Rapport 1991*, édition francophone, 320p

Les réformes politiques adoptées au début de l'année dans le pays ont entraîné des changements importants dans le domaine des droits de l'homme, ainsi qu'un renforcement de l'Etat de droit. Les derniers prisonniers politiques ont été libérés à la faveur d'une amnistie prononcée au mois de mars. Quelques personnes arrêtées pour des motifs politiques en 1990 ont été déférées en justice au lieu d'être maintenues en détention illégale ou administrative. Un militant politique a été tué en septembre par un gendarme.

- Amnesty International, *Rapport 1992*, édition francophone, 344p.

Cinq militants des droits de l'homme ont été détenus pendant trois jours. Deux personnes ont été arrêtées et détenues pendant plusieurs mois dans l'attente de leur procès. Aussi, deux responsables des forces de sécurité ont été arrêtés de la mort en détention en 1984 de Baldé Samba Tenin.

- Amnesty International, *Rapport 1993*, édition francophone, 382p.

Dix huit opposants, ont été détenus pendant de courtes périodes et plusieurs d'entre eux ont été condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis. Un groupe de militaires soupçonnés d'avoir participé à une tentative de coup d'Etat ont été arrêtés et maintenus en détention sans inculpation pendant plus de six mois. Un détenu apparemment victime de la torture est mort en garde à vue.

- Amnesty International, *Rapport 1994*, édition francophone, 381p.

Trois prisonniers d'opinion probables ont été maintenus en détention tout au long de l'année 1993 sans avoir été inculpés ni jugés. Un journaliste accusé d'avoir critiqué les autorités a été emprisonné cinq mois après avoir été condamné par défaut. Plusieurs d'autres prisonniers d'opinion ont été détenus sans jugement. Sept personnes ont été condamnées à mort par contumace.

- Amnesty International, *Rapport 1995*, édition francophone, 380p.

Des journalistes arrêtés et gardés en détention sans jugement ; des militants du Parti Communiste du Bénin arrêtés. Détentions à longue durée sans inculpation ni jugement.

- Amnesty International, *Rapport 1996*, édition francophone, 398p.

Rien à signaler.

- Amnesty International, *Rapport 1997*, édition francophone, 388p.

Rien à signaler.

- Amnesty International, *Rapport 1998*, édition anglophone, 393p.

Rien à signaler.

- Amnesty International, *Rapport 1999*, édition francophone, 416p.

Des exécutions extrajudiciaires par les forces de sécurités ; des condamnations à la peine capitale.

- Amnesty International, *Rapport 2000*, édition francophone, 414p.

Des condamnations à mort amis pas d'exécution ; recours abusif des forces de sécurité. Vingt un demandeurs d'asile originaires du Congo ont été arrêtés en janvier et détenus sans inculpation.

- Amnesty International, *Rapport 2001*, édition francophone, 450p.

Rien à signaler.

- Amnesty International, *Rapport 2002*, édition francophone, 454p.

Rien à signaler.

- Amnesty International, *Rapport 2003*, édition francophone, 431p.

Rien à signaler.

- Amnesty International, *Rapport 2004*, édition francophone, 472p.

Rien à signaler.

- Amnesty International, *Rapport 2005*, édition francophone, 403p.

Rien à signaler.

- Amnesty International, *Rapport*, 2006, édition francophone, 419p.

Rien à signaler.

- Amnesty International, *Rapport 2007*, édition francophone, 424p.

Rien à signaler.

- Amnesty International, *Rapport 2008*, édition francophone, 463p.

Des membres de la garde républicaine ont ouvert le feu sur une foule en mai 2008 à Ouidah faisant deux morts. Surpopulation chronique des établissements pénitentiaires.

- Amnesty International, *Rapport 2009*, édition francophone, 416p.

Conditions carcérales très éprouvantes et ne satisfaisant pas les normes internationales. Recours abusif à la force des membres des forces de sécurité.

- Amnesty International, *Rapport 2010*, édition francophone, 401p.

Plusieurs manifestations ont été interdites. Des conditions carcérales demeurent éprouvantes. Torture et autres mauvais traitements dans les gendarmeries et commissariats de police.

- Amnesty International, *Rapport 2011*, édition francophone, 420p.

Des restrictions imposées à la liberté d'expression et de réunion. Condamnation à mort par contumace et surpopulation des prisonniers.

- Jérôme Carlos et Joseph Djogbenou, 2005, *Rapport national sur l'état de la liberté de la presse au Bénin*, ODEM, 1<sup>ère</sup> édition, 172p.

- William Fortuné Alyko et Guy Constant Ehoumi, 2007, *Rapport national sur l'état de la liberté de la presse au Bénin*, ODEM, 2<sup>ème</sup> édition, 162p.

- François Awoudo et Claret Bédié, 2014, *Rapport national sur l'état de la liberté de la presse au Bénin*, ODEM, 3<sup>ème</sup> édition, 123p.

- Fondation Konrad Adenauer- Stiftung, 2001, *les Médias et les Libertés dans une Démocratie, Cotonou, du 18 au 20 juin 2001*, Actes de Séminaire, Chaire UNESCO, FADESP, UAC, 163p.

- Fondation Konrad Adenauer- Stiftung et alii, 2002, *Le Bénin et les conventions internationales relatives aux droits de l'homme*, Actes de Séminaire, Cotonou du 02 au 03 mai 2002, 112p.

- Fondation Friedrich Naumann, 1994, *Les Actes de la Conférence Nationale (Cotonou, du 19 au 28 février 1990)*, Ed. ONEPI, Cotonou, 229p.
- Friedrich Ebert Stiftung, 2001, *Partis politiques et la Culture des Droits de l'Homme*, Actes du Séminaire, Ouidah 24-27 avril 2001, 109p.
- Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, 2011, *Etats généraux de la justice au Bénin 1996/2011*, Cotonou, Bénin, 202p.
- Organisation Mondiale Contre la Torture, 2008, *La situation des droits de l'homme au Bénin*, 96p.
- Transparency International Bénin, 1999, *Le Droit et la Corruption : recueil des principaux textes juridiques sur la corruption et autres infractions assimilées au Bénin*, éd. Proximité, Cotonou, 165p.

### **C- Mémoires**

- Bagoro B. René, 2005, *La Protection des Droits de l'Homme dans la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples*, mémoire de maîtrise, Chaire UNESCO des Droits de la Personne et de la Démocratie, FADESP, UAC, 166p.
- Mahouna Chico Francis, 2007, *Justice constitutionnelle et droits de l'homme au Bénin*, Mémoire de DEA, Chaire UNESCO des Droits de la Personne Humaine, FADESP, UAC, 102p.
- Mounirou Abdoulaye, 2009, *politique de développement du secteur privé au Bénin : état des lieux et perspectives*, mémoire de fin de formation de deuxième cycle, FASEG, UAC, 64p.

### III- SITOGRAPHIE

[www.mediaBénin.org](http://www.mediaBénin.org) consulté le 20/4/2013 à 11h00min

[www.haac-Bénin.org](http://www.haac-Bénin.org) consulté le 20/4/2013 à 11h00min

[www.amnesty.fr](http://www.amnesty.fr) consulté le 3/5/2013 à 10h30min

[www.mémoireonline.com/...5/29/m\\_smémoire-mécanisme...](http://www.mémoireonline.com/...5/29/m_smémoire-mécanisme...) consulté le 3/5/2013 à 10h30min

[www.etat.scienceprobordeaux.fr/institutionnel/Bénin.hotmail](http://www.etat.scienceprobordeaux.fr/institutionnel/Bénin.hotmail) Consulté le 4/5/2013 à 19H45min

[www.lapressedujour.net/?](http://www.lapressedujour.net/?) Consulté le 4/5/2013 à 19h45min

[www.amnesty.org](http://www.amnesty.org) consulté 13/5/2014 à 11h20min

[www.histoire\\_pour-tous.fr/biographie-dabraham-lincoln-1809-1865.html](http://www.histoire_pour-tous.fr/biographie-dabraham-lincoln-1809-1865.html). Consulté le 2/6/2014 à 10h00min

[www.internaute.com/biographie/pericles-1](http://www.internaute.com/biographie/pericles-1) consulté le 2/6/2014 à 10h00min

[www.wikipedia.org/wiki/Droits\\_de\\_l'homme](http://www.wikipedia.org/wiki/Droits_de_l'homme) Consulté le 15/6/2014 à 19h00min

## TABLE DES MATIERES

## Pages

Remerciements.....	i
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATION .....	iii
Introduction .....	1
PREMIERE PARTIE : AMNESTY INTERNATIONAL : PRESENTATION.....	6
CHAPITRE 1 : Origines du mouvement.....	7
1-1. Sur le plan international.....	7
1-2. Sur le plan national.....	8
CHAPITRE 2 : Les missions, objectifs et organisation d’A I Bénin .....	12
2-1. Les missions .....	12
2-2. Les objectifs .....	13
2-3. L’organisation .....	14
CHAPITRE 3 : Le fonctionnement d’Amnesty International Bénin .....	17
3-1. L’organe de décision et de délibération .....	17
3-2. Les élections.....	18
3-3. Les incompatibilités et les ressources .....	19
DEUXIEME PARTIE : AMNESTY INTERNATIONAL DANS LA LUTTE POUR LA DEFENSE, LE RESPECT ET LA PROMOTION DES DROITS DE L’HOMME ET DES LIBERTES AU BÉNIN .....	22
CHAPITRE 4 : Les facteurs favorables à la lutte pour la défense, le respect et la promotion des droits de l’homme au Bénin.....	23
4-1. La Constitution du 11 décembre 1990 .....	23
4-2. Le système politique.....	26
4-3. Les instruments internationaux .....	30
CHAPITRE 5 : Champs d’action, méthodes et moyens de travail d’AI Bénin.....	32
5-1. Les champs d’action d’Amnesty International Bénin .....	32
5-2. Les méthodes de travail d’Amnesty International Bénin .....	33
5-3. Les Moyens de travail d’Amnesty International Bénin .....	35

CHAPITRE 6 : Les types d'intervention d'Amnesty International Bénin.....	37
6-1. Les activités de sensibilisation .....	37
6-2. Les conférences publiques, conférences de presse et affiches .....	41
6-3. Les audiences auprès des décideurs .....	42
TROISIEME PARTIE : IMPACTS DES INITIATIVES DU MOUVEMENT SUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES AU BÉNIN .....	44
CHAPITRE 7 : Les initiatives d'Amnesty International Bénin .....	45
7-1. Les émissions radiophoniques et la création d'un bulletin d'information .....	45
7-2. La conceptualisation d'un programme scolaire aux droits humains .....	47
7-3. Le projet DANIDA.....	48
CHAPITRE 8 : Impacts des initiatives d'Amnesty International Bénin .....	50
8-1. La promotion des droits humains .....	50
8-2. Le développement de la culture du militantisme en faveurs des droits humains .....	51
8-3. Renforcement de la pression internationale .....	52
CHAPITRE 9 : Problèmes ou défis à relever .....	54
9-1. Le problème de visibilité du mouvement.....	54
9-2. L'insuffisance des membres pour l'exécution des tâches .....	55
9-3. La notion de bénévolat et le problème de leaderships .....	56
SOURCES ET ELEMENTS DE BIBLIOGRAPHIE .....	61
I- SOURCES .....	61
II- ELEMENTS DE BIBLIOGRAPHIE .....	64
III- SITOGRAPHIE.....	68